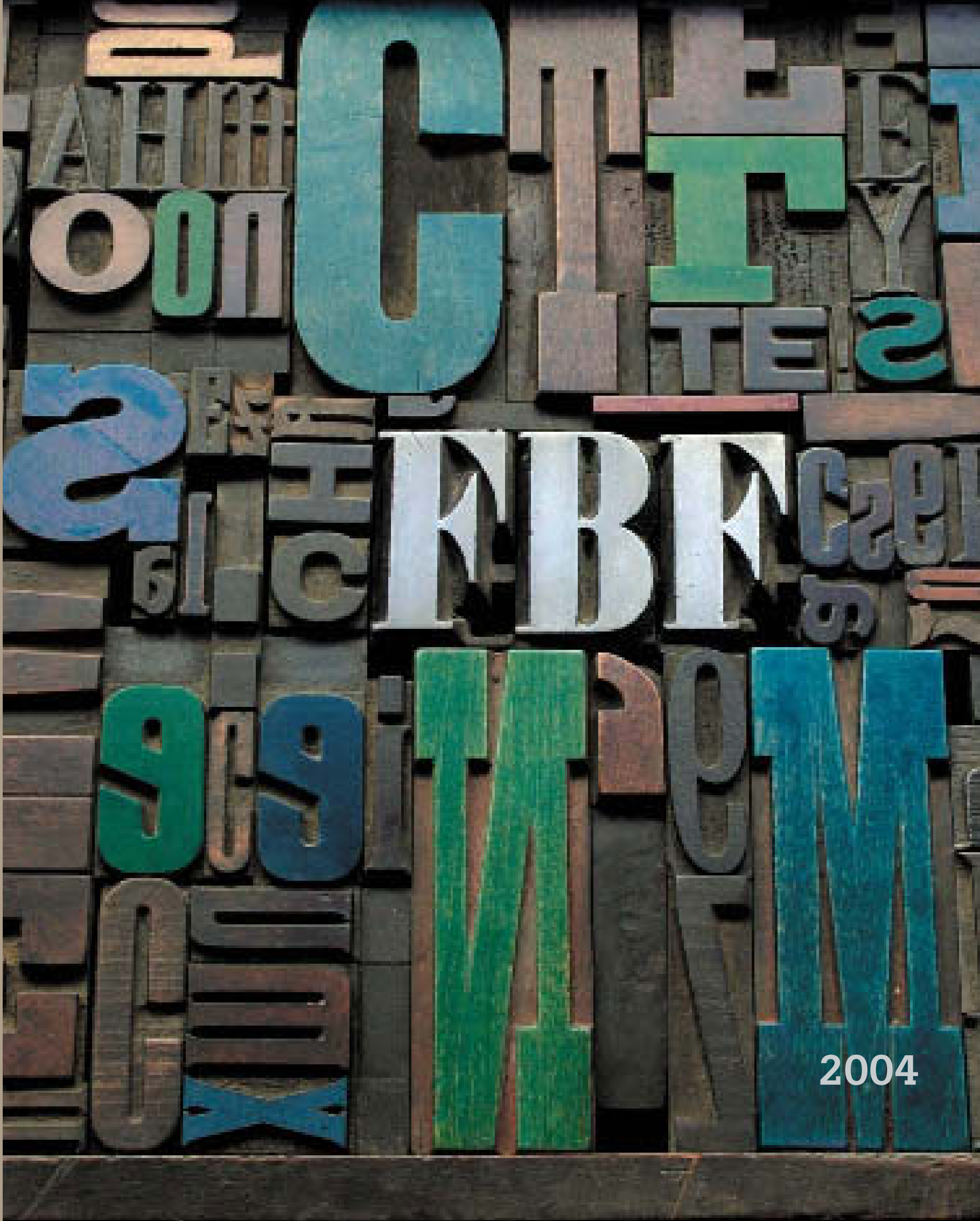




2004



SOMMAIRE

Éditorial

Économie de confiance	3
-----------------------	---

I / L'Europe bancaire et financière demain

Europe bancaire et financière 2005-2010 : quelle harmonisation ?	5
DSI : de nouvelles règles pour les marchés	7
Règlement-livraison : vers une directive européenne	8
La norme IAS 39 : adoption partielle et provisoire	8
Ratio de solvabilité : pour une directive plus conforme à Bâle	9
Directive crédit à la consommation : oui, mais...	10
Un projet de droit européen des contrats	11

II / Les banques et leurs clients : plus de transparence et de facilité

Rendre la banque plus accessible	13
Des mesures en faveur du crédit à la consommation	18
Prêt à taux zéro : un délai trop court	18
La distribution de l'épargne retraite est lancée	19
Encourager le financement des PME	19
Les nouvelles règles du démarchage bancaire et financier	19
Projet de loi de sauvegarde des entreprises : une réforme indispensable	20
Les femmes et l'argent	22

III / Vers l'Europe des moyens de paiement

Nouveau cadre juridique pour les paiements en Europe :	
les travaux avancent	25
EPC : des moyens de paiement paneuropéens pour 2010	26
Sécurité : les banques investissent	28
La migration au standard EMV se poursuit	29
Banque en ligne et achat à distance : informer les internautes	29

IV / Les entreprises bancaires

Lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme	31
Transport de fonds : le choix de la sécurité	32
La Poste : la grande illusion	33
Contrôle interne : les banques demandent clarté et efficacité	33
Un Code de bonne conduite sur la gestion des conflits d'intérêts en matière d'analyse financière	33
Taxe professionnelle et taxe sur les salaires : ne pas pénaliser l'emploi	34
Le client au cœur des métiers de la banque	35
Recrutements et effectifs dans les banques	36
AFB : un dialogue social intense en 2004	36
L'activité bancaire en 2004	37

V / La Fédération Bancaire Française

Rôle et missions	39
La FBF dans les régions	40
Le Comité exécutif en 2004	41
Les Commissions et comités	41
Organigramme	42
Entités liées à la FBF	44



Daniel BOUTON
Président 2004



Ariane OBOLENSKY
Directrice générale

Économie de confiance

350 opérations de paiement par seconde...

La banque est au cœur de la Cité par la nature même de son activité puisqu'elle finance l'économie, du plus petit projet de chacun au développement des entreprises. Les milliards d'opérations annuelles qu'elle gère sont autant d'occasions de création de richesse et de lien social. Or, depuis le lancement de l'euro, jamais la banque n'aura été autant sollicitée dans sa dimension citoyenne, comme si la société, assoiffée de solutions, cherchait à étancher son angoisse à cette source de flux permanents.

Avec 105 euros en moyenne et par an, la banque française offre l'un des meilleurs services en Europe pour 2 cafés par semaine et des taux d'intérêt pour le crédit les plus faibles. Mais les Français s'interrogent sur leur pouvoir d'achat. Alors les banques n'échappent pas au questionnement sur les prix.

La banque française offre plus de services gratuits qu'on n'en exige partout ailleurs. Mais l'exclusion et la précarité sont des réalités. Alors les banques s'engagent à promouvoir le droit au compte, à faciliter l'accès au crédit pour les personnes gravement malades, elles inventent une nouvelle gamme de moyens de paiement alternatifs pour les démunis de chéquiers, soutiennent le microcrédit...

La création d'entreprises est florissante et la consommation des ménages soutenue en 2004 ; les banques y sont pour quelque chose. Mais la croissance s'essouffle. Alors on demande plus de crédit pour les entreprises et les particuliers, comme s'il pouvait faire oublier aux agents économiques rationnels leur crainte que le passif budgétaire et social de la France d'aujourd'hui ne se transforme, demain, en un surcroît de prélèvements obligatoires.

Le chômage touche quelque 10% de la population active. Les banques, réservoirs de recrutements pour les prochaines années, demandent la suppression de la taxe sur les salaires sur les futures embauches. Mais la réforme de la taxe professionnelle menace d'alourdir le coût de l'emploi dans les services financiers.

Avec tout cela, l'espoir s'exprime à Bruxelles dans un patriotisme industriel qui, hélas, ignore volontiers la finance française. Or il n'y a pas de puissance économique sans grandes banques. Il faut se féliciter de leur compétitivité et aider les entreprises bancaires françaises à promouvoir leur modèle de développement en Europe.

Problèmes mal posés, contradictions, réglementation et fiscalité excessives...

La croissance a besoin de la confiance et la confiance de cohérence, de clarté et de stabilité. Et si nous commençons par là ?

L'Europe bancaire et financière demain

2004 est une année exceptionnelle pour l'Union européenne: élargissement à dix nouveaux Etats membres, renouvellement du Parlement et de la Commission.

Plus que jamais l'Europe est un enjeu pour les Français. La question n'est pas seulement politique: le débat concerne le monde économique, notamment le secteur bancaire et financier, ses entreprises et ses clients.

Les banques françaises participent activement à ce débat; et elles font entendre leur voix à Bruxelles. Les résultats satisfaisants obtenus sur certains textes, par exemple la directive Marchés d'instruments financiers, en témoignent. La Fédération bancaire française (FBF) contribue également aux réflexions fondamentales sur la meilleure façon de poursuivre, dans l'intérêt de tous, la construction de l'Europe bancaire et financière.

EUROPE BANCAIRE ET FINANCIERE 2005-2010 : QUELLE HARMONISATION?

Pour les banquiers français, le développement de marchés financiers performants et intégrés, tout comme l'existence d'une offre dynamique et concurrentielle de services bancaires, est positif pour les consommateurs, les entreprises bancaires et financières et l'Europe. L'exercice d'évaluation lancé par la Commission européenne sur le Plan d'action pour les services financiers 1999-2004 (PASF) est donc l'occasion d'en souligner l'importance.

Le constat est clair : si les marchés financiers sont aujourd'hui largement intégrés, il n'en est pas de même pour l'activité de banque de détail qui demeure une activité de proximité. Le rapport européen publié au terme du PASF 1999-2004 souligne que "les opérations transfrontières directes sont essentiellement le fait des marchés de gros". En revanche, "les marchés qui ciblent le consommateur, tels que les marchés de prêts et dépôts bancaires, assurance vie et non-vie, ont conservé leur caractère local". Il est d'ailleurs significatif que la grande majorité des 42 directives adoptées dans le cadre du PASF concernent la banque d'investissement et de marchés.

Dans le cadre de cet exercice, la FBF s'attache donc à définir les principes qui devraient s'appliquer à la poursuite de l'Europe bancaire et financière, c'est-à-dire, métier par métier, à préciser les points d'application possibles de l'harmonisation européenne. Ces propositions sont transmises par Philippe Dupont, alors président de la FBF, à Frits Bolkestein, commissaire chargé du marché intérieur, au cours d'une rencontre à Bruxelles

dès mars 2004.

En septembre, la FBF répond à la consultation lancée par Bruxelles sur ce thème.

Une approche pragmatique

La démarche des banquiers français s'inscrit dans le prolongement des "5 principes pour réussir l'Europe bancaire et financière" publiés en juin 2003; leurs propositions opérationnelles ont un triple objectif :

- S'adapter aux vrais besoins du marché sans chercher à imposer un modèle prédéterminé;
- Rechercher l'efficacité : l'harmonisation doit être utile, peu coûteuse et simple;
- Favoriser une concurrence saine entre les entreprises et lisible pour le consommateur : de ce fait, le principe d'application du droit du pays d'origine ne peut être retenu sans une harmonisation préalable suffisante des points importants pour la concurrence transfrontière.



Page de gauche : inscription grecque de Théangéla, III^e siècle avant J.C.

Ci-dessus : écriture hiéroglyphique égéenne. Disque de Phaistos (Crète). II^e millénaire avant J.C.

Le programme de travail 2005-2010

Pour les banquiers français, l'harmonisation n'est pas une fin en soi, mais le moyen d'avancer dans la construction de l'Europe bancaire et financière, c'est-à-dire dans la réalisation d'un marché où chacun pourrait trouver, selon ses besoins, une offre de produits et de services facile d'accès, large et variée, de qualité, sûre et compétitive.

■ Adopter une harmonisation différenciée

Pour les banquiers français, l'harmonisation doit être différenciée selon les domaines et la nature des marchés. Ils distinguent cinq grands ensembles :

1. Le domaine des normes comptables et prudentielles où l'harmonisation doit être systématique, sans négliger la mise en œuvre et les pratiques ;

2. La banque d'investissement et de marchés où l'harmonisation forte doit être poursuivie, sans toutefois conduire à un excès de réglementation ; une directive sur les activités post-marché est notamment indispensable ;

3. La coordination des régulateurs pour laquelle l'harmonisation doit être déterminée, progressive et pragmatique ;

4. La banque de détail pour laquelle l'harmonisation doit être ciblée sur les domaines où elle est vraiment nécessaire et principalement sur les éléments qui assurent la comparabilité des offres ;

5. Les moyens de paiement dont l'harmonisation relève largement des professionnels car ils supposent une démarche d'investisseurs, industrielle et technologique.



Écriture cunéiforme (du IV^e millénaire au I^{er} millénaire avant J.C.) / © akg-images.

■ Utiliser à chaque fois la technique de régulation adaptée

Dans les cas où l'harmonisation des règles est reconnue comme bénéfique, l'utilisation de textes normatifs est nécessaire à l'échelon de l'Europe, et elle doit être prolongée par une coordination de plus en plus étroite entre les autorités chargées de la surveillance et de la mise en œuvre.

Si ces principes sont mis en place, une harmonisation intelligente, ciblée sur l'essentiel, aboutira à favoriser la concurrence tout en garantissant transparence et sécurité.

A terme, l'émergence d'un marché bancaire européen favoriserait la compétitivité de l'industrie bancaire au plan mondial, et d'autre part, il assurerait aux consommateurs les meilleurs produits au meilleur coût dans un climat de confiance.

5 PRESIDENTS INVITENT 15 PARLEMENTAIRES EUROPEENS

Daniel Bouton, président de la FBF, plusieurs présidents membres du comité exécutif et Ariane Obolensky, directrice générale de la FBF, ont rencontré le 26 octobre à Strasbourg une quinzaine de députés européens, français et étrangers. Le comité exécutif de la FBF, conscient du rôle du Parlement européen dans l'adoption des directives, a souligné l'importance de dossiers parfois techniques mais structurants pour l'industrie bancaire ainsi que pour les clients et les investisseurs.

Au menu de la rencontre : les moyens de paiement, le crédit à la consommation, les activités post-marché...

DSI : DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES MARCHÉS

Après quatre ans de négociations, la nouvelle directive sur les services d'investissement, rebaptisée Marchés d'instruments financiers (MIF), pilier essentiel du PASF, est adoptée. Ce texte qui organise l'architecture réglementaire des marchés européens, définit non seulement les règles du jeu concurrentiel entre les marchés et les intermédiaires financiers, mais également le niveau de protection des investisseurs et les conditions de financement des entreprises par les marchés.

La transparence, une garantie de la concurrence entre marchés

Tout au long de la négociation, la Fédération bancaire française (FBF) s'engage fortement pour faire valoir les principes de transparence et de non-discrimination dans l'accès aux différents systèmes d'exécution des ordres, qui seront en concurrence : marché réglementé, multilatéral trading facility (MTF), internalisateurs. Dans cette logique, la directive prévoit notamment :

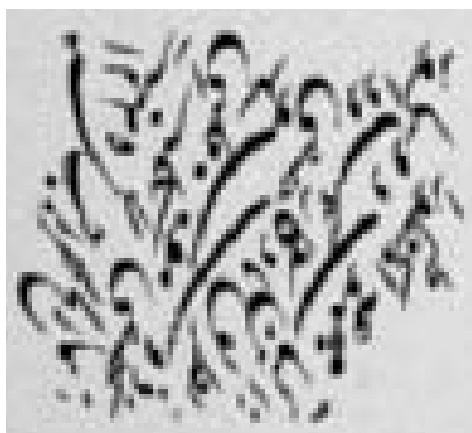
- des obligations de transparence pour les internalisateurs⁽¹⁾. En dessous d'une taille standard de marché, l'internalisateur sera obligé d'afficher une fourchette prénégociation ;
- les ordres à cours limite, non immédiatement exécutés par un internalisateur, devront être transmis sur les marchés réglementés ou sur les plates-formes multilatérales car ils contribuent à la formation des cours ;
- l'autorisation d'une amélioration des prix proposés par l'internalisateur à certains clients sous certaines conditions de transparence.

Veiller à l'application des principes retenus

En application du processus Lamfalussy, le Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières (CESR) propose maintenant les mesures d'exécution (niveau 2) qui définissent les détails de la mise en œuvre des grands principes de la directive (niveau 1) notamment sur les points suivants :

- transparence prénégociation et postnégociation,
- obligation d'exécuter des ordres aux conditions les plus favorables pour le client,
- règles de déontologie, d'information et de commercialisation des instruments financiers,
- définition de l'internalisateur.

L'enjeu est très important pour la profession bancaire. Il s'agit en effet d'une part, de faire adopter des règles harmonisées de manière précise au niveau européen pour éviter toute distorsion de concurrence entre les Etats membres lors de la transposition de la directive dans les réglementations nationales et, d'autre part, de disposer de règles opérationnelles pour les banques.



Poursuivre l'harmonisation des activités de marché

La banque d'investissement et de marchés est un domaine où l'harmonisation européenne doit être poursuivie. Pour les banques françaises, une directive sur les activités post-marché est ainsi une nouvelle étape indispensable du futur Plan d'action des services financiers (PASF) 2005-2010.



Ci-dessus : Coffret de Chapenapit. Bronze incrusté d'or et d'argent. Égypte xxv^e dynastie hiéroglyphique.

Ci-contre : modèle d'écriture persane. xix^e siècle.

(1) Intermédiaire agréé qui exécute en interne d'une manière organisée, fréquente et systématique, les ordres sur actions provenant de sa clientèle (dont il détient généralement les comptes espèces et les comptes titres), en se portant contrepartie, c'est-à-dire par adossement à sa position propre.

RÈGLEMENT-LIVRAISON : VERS UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE

Depuis longtemps, la FBF plaide pour une harmonisation et une intégration européenne des activités post-marché, c'est-à-dire des fonctions de compensation et de règlement-livraison des titres, qui sont le complément indispensable de la directive sur les marchés d'instruments financiers.

Une harmonisation de ces activités favorisera la compétitivité de la zone européenne, notamment en abaissant les coûts de règlement-livraison des opérations transfrontières qui sont aujourd'hui de 2,5 à 4 fois plus élevés que ceux des opérations domestiques.

Les activités de règlement-livraison des titres représentent 250 millions de transactions et 300 000 milliards d'euros par an dont 90 % des volumes d'activités et 75 % des volumes de capitaux au sein de l'Union sont traités par des dépositaires centraux sans risques financiers.

Compensation :
Accord entre des contreparties
visant à régler, sur une base
nette, des instructions de transfert
de titres ou de fonds.
Clearnet est la chambre de
compensation utilisée par la
France et les autres bourses
rassemblées dans Euronext.

Règlement-livraison :
Mécanisme permettant
de s'assurer que la livraison
de titres ne s'effectue que si
le paiement est réalisé et
vice-versa. Relit, Relit+ et RGV
(Relit grande vitesse) sont les
systèmes de Place de règlement-
livraison en France.

La Commission devrait **proposer une directive**

Pour la FBF, seule une directive sur les activités post-marché permettra d'obtenir une intégration européenne qui non seulement respecte les règles de la concurrence, mais réponde aussi pleinement aux attentes des différents utilisateurs finaux de ces services, émetteurs et investisseurs. Le futur texte européen doit reconnaître le caractère de monopole naturel des activités des dépositaires centraux et définir une stricte séparation entre ces activités d'infrastructure et les activités bancaires. Au-delà des questions de concurrence, une séparation institutionnelle est aussi essentielle en termes de cantonnement des risques. Cette position de la FBF est partagée en France par les pouvoirs publics, les émetteurs et les investisseurs.

LA NORME IAS 39 : ADOPTION PARTIELLE ET PROVISOIRE

La norme IAS 39 sur les instruments financiers a fait l'objet de vifs débats tout au long de l'année. Les banques européennes estiment que cette norme présentée par l'International Accounting Standards Board (IASB) est en grande partie inadaptée aux activités de banque de détail et qu'elle peut aboutir à une volatilité artificielle des capitaux propres et des résultats, sans lien avec la réalité économique.

Les banques ont été entendues : sur proposition de la Commission européenne, les ministres des finances de l'Union européenne adoptent partiellement cette norme en novembre, laissant ainsi un délai supplémentaire pour améliorer les points litigieux. La création d'un groupe à haut niveau dès le début 2004, au sein duquel les banquiers français ont été très actifs, a contribué à ces avancées.

Les discussions continuent

Les travaux se poursuivent entre l'IASB, les régulateurs (Comité de Bâle, BCE) et la profession bancaire pour améliorer les deux points de la norme que les banques européennes jugent inadaptés :

■ **Macro-couverture :** les banques demandent que les dépôts à vue, dont la stabilité dans leurs bilans est vérifiée, soient intégrés dans le périmètre de la couverture du risque de taux des banques. Pour cela, elles proposent d'intégrer dans la norme IAS 39 une troisième méthode de couverture.

■ Option Juste Valeur : en décidant son exclusion temporaire à court terme, la Commission européenne invite l'IASB à présenter un texte modifié, dans des termes acceptables par les régulateurs; les entreprises bancaires souhaitent pouvoir l'utiliser dans des cas très limités pour corriger certaines imperfections de la norme 39. En réponse à la Commission, l'IASB présente des amendements en décembre 2004.

Pour les banques françaises et européennes, ces améliorations sont indispensables afin que la norme IAS 39 prenne en considération les meilleures pratiques existantes, qu'elle ne perturbe pas la lisibilité des résultats et qu'elle ne bouleverse pas les mécanismes de financement.

Une réforme structurante

Le nouveau référentiel comptable que 7 000 sociétés européennes cotées vont appliquer dès l'exercice 2005 est une réforme structurante pour les banques car elle constitue le socle de l'environnement réglementaire de ces prochaines années.

Bâle / Normes comptables
Un coût de trois milliards d'euros
Le passage aux normes IFRS et la mise en œuvre du nouveau ratio de solvabilité coûteront trois milliards d'euros aux banques françaises.

RATIO DE SOLVABILITÉ : POUR UNE DIRECTIVE PLUS CONFORME À BÂLE

Le Comité de Bâle publie en mai 2004 le nouveau ratio de solvabilité qui améliorera la gestion des risques au sein des établissements bancaires à partir de 2006.

Les enjeux sont importants puisque ce nouveau ratio va accroître la sensibilité des exigences de fonds propres à la qualité des risques et à la nature de l'activité. La pondération du risque de crédit sera affinée, différenciée, plus sensible à la réalité économique. La couverture des risques sera plus complète et nécessitera d'améliorer les systèmes de mesure et de gestion des risques.

Le projet de directive doit être amélioré

La Commission européenne propose le 14 juillet 2004 un projet de directive qui, à l'instar de l'accord bâlois, est globalement satisfaisant. Quelques points peuvent cependant être encore améliorés. En effet, si la proposition de la Commission reprend l'essentiel des recommandations du texte bâlois, certaines divergences pourraient induire des distorsions de concurrence entre les acteurs financiers. Pour éviter ces difficultés, les recommandations de Bâle et le projet de directive européenne doivent être en phase en termes de contenu et de calendrier de mise en œuvre. Les banques françaises demandent notamment que dans le projet de directive, la supervision de la solvabilité d'un groupe soit prévue au niveau consolidé, comme c'est le cas dans le texte bâlois. En effet, seule la vision consolidée permet la bonne lisibilité d'un groupe et donc une surveillance efficace.



Manuscrit taoïste en prétendus caractères célestes.
VI^e siècle. Chine.

Ce principe n'empêche pas le régulateur d'avoir le droit de procéder à une surveillance au niveau des filiales, s'il l'estime nécessaire. A cet égard, la FBF regrette la position adoptée par le Conseil des ministres des finances européens le 7 décembre : il a en effet suivi la proposition de la Commission selon laquelle le calcul du futur ratio de solvabilité serait fait à l'échelle de chaque entité d'un groupe bancaire, et non pas au niveau consolidé, comme le recommande le texte de Bâle. La FBF souhaite que le Parlement européen, qui va à son tour examiner le projet de directive, revienne sur cette disposition qui n'encourage pas l'intégration européenne.

Des impacts différents pour la clientèle

L'impact du nouveau ratio ne devrait pas être significatif sur l'ensemble du portefeuille des grandes entreprises car les banques pratiquent déjà activement une analyse fine de celles-ci. Pour les PME et les particuliers, l'impact n'est pas facile à mesurer car les composantes du risque global évoluent en fonction des méthodes appliquées et du risque individuel analysé par type de clientèle, voire par client.

Il y aura logiquement un effet de différenciation favorable aux contreparties de qualité, défavorable aux autres.

DIRECTIVE CRÉDIT À LA CONSOMMATION : OUI, MAIS...

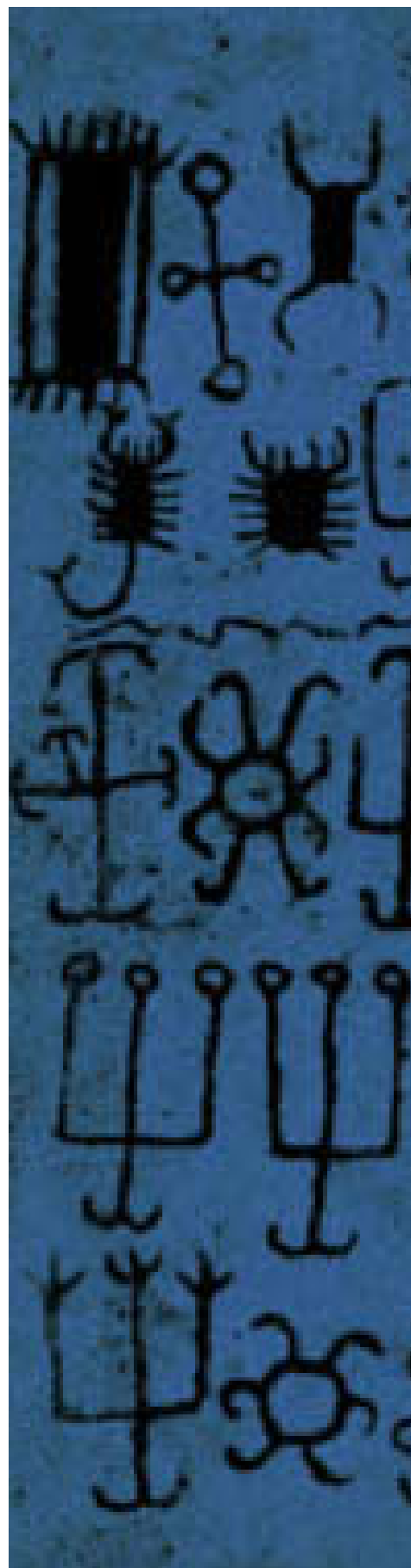
Le crédit à la consommation, avec 750 milliards d'euros d'encours, soit 8 % du PIB européen, est un élément moteur de l'économie qui participe pleinement au soutien de la croissance. C'est pourquoi la proposition de directive "Crédit aux consommateurs" adoptée par la Commission le 11 septembre 2002 continue de mobiliser activement la profession bancaire.

Selon les professionnels du crédit, si une harmonisation des règles européennes en matière de crédit à la consommation est souhaitable pour répondre à l'évolution de l'activité et à la demande des consommateurs européens, elle ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions. Or la proposition de directive initiale comprenait de très nombreuses dispositions susceptibles de perturber fortement le marché.

Dès le début des travaux, les professionnels expliquent donc que de nombreux points de ce texte auraient pour effet d'alourdir de façon excessive les contraintes pesant sur les prêteurs et de limiter la liberté de choix des consommateurs, au lieu de favoriser la transparence du marché du crédit à la consommation. Certaines dispositions initiales sont même incompatibles avec les réalités du terrain.

La proposition très fortement amendée

La mobilisation des banques européennes permet de convaincre les parlementaires européens des fortes contraintes qu'impose cette proposition aux professionnels du crédit. Le vote en première



Manuscrit magique malgache. XVIIème siècle.

lecture du Parlement européen, le 20 avril 2004, modifie significativement le texte initial, notamment en supprimant des dispositions qui risquent de limiter durablement le recours à cette forme de crédit : il élimine des pans entiers de la directive, par exemple les dispositions relatives à l'interdiction du démarchage à domicile, l'interdiction d'utiliser les données personnelles recueillies auprès des emprunteurs.

En novembre 2004, après plusieurs mois de négociations notamment avec les professionnels, la Commission européenne publie une proposition amendée dans laquelle elle reprend une centaine des 150 amendements adoptés par le Parlement et elle réintroduit, comme le souhaitent les banques françaises, le principe de la pleine harmonisation.

Même s'il reprend de nombreuses avancées obtenues devant le Parlement, le projet de la Commission reste préoccupant sur des éléments jugés importants par les professionnels français : inclusion des crédits immobiliers non garantis dans le champ d'application, devoir de conseil, durée de délai de rétractation de 14 jours...

Des travaux encore longs

Le Conseil des ministres doit maintenant se prononcer sur le projet que lui a transmis la Commission européenne mais il est probable qu'il ne se saisisse pas de ce dossier avant le deuxième semestre 2005. La FBF prépare avec les pouvoirs publics ces débats qui seront longs et difficiles.

Pour leur part, les banques françaises soulignent que leur proposition, partagée par la FBE, d'une pleine harmonisation pragmatique et ciblée sur les éléments les plus importants pour la concurrence transfrontière, pourrait constituer un compromis acceptable par tous.

UN PROJET DE DROIT EUROPÉEN DES CONTRATS

La Commission européenne a engagé plusieurs actions pour construire un droit européen des contrats, c'est-à-dire, à terme, un droit commun à l'ensemble des États membres. Elle projette notamment d'élaborer un cadre commun de référence (CCR) définissant des principes, des concepts-clés et des règles en matière contractuelle.

Les banques françaises estiment que ces travaux ne répondent pas à leurs besoins prioritaires, ce que la FBF a rappelé en avril 2004, lors d'une conférence organisée par le Parlement européen et la Commission. Pour favoriser les transactions transfrontières, l'harmonisation de domaines spécifiques, notamment la protection du consommateur, paraît plus importante pour les banques. Cependant, la Commission souhaitant aller de l'avant, elles ont décidé de participer au groupe d'experts représentant les milieux professionnels, qui sera consulté sur l'élaboration du CCR.

MODERNISER LA CONVENTION DE ROME SUR LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT

L'existence de droits nationaux des contrats partiellement différents implique l'importance, à l'intérieur de la Communauté européenne, de la question de la loi applicable au contrat transfrontalier. C'est pourquoi la Commission européenne propose des pistes, dans un Livre vert, pour moderniser la Convention de Rome du 19 juin 1980 qui régit cette question.

La FBF répond à cette consultation et participe en janvier 2004 à l'audition de la Commission européenne.



Calligraphie chinoise.

Elle est favorable à la transformation de cette Convention en un règlement communautaire, car il conduira à une uniformisation des règles de conflit de lois par son application directe dans l'ensemble des États membres. Dans un souci de simplification, la FBF se prononce également en faveur de la seule application de la loi du pays de résidence du consommateur à tous les contrats conclus entre professionnels et consommateurs. Cette protection ne vaudrait cependant que si le professionnel dirige ses activités vers le pays du consommateur (publicité, démarchage...). Cette solution a des chances d'être retenue dans la future proposition de règlement "Rome I", qui devrait être adoptée par le collège des commissaires à l'automne 2005.



And they
shall be
my dream
to-morrow...

Les banques
et leurs clients :
plus de transparence
et de facilité

EMILY BRONTË

Le besoin d'information des clients augmente avec le nombre et la diversité des services bancaires, comme par exemple en 2004 avec l'arrivée des produits d'épargne retraite ou la réforme du prêt à taux zéro. Pour accompagner ce développement de leur offre, les banques se sont engagées à plus de lisibilité et de transparence afin de permettre à leurs clients de faire jouer pleinement la concurrence.

RENDRE LA BANQUE PLUS ACCESSIBLE

Le 9 novembre 2004, les banques proposent un ensemble de mesures, sur la base des thèmes proposés par le ministre de l'économie et des finances lors de l'installation du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) un mois plus tôt. Ces engagements sont de nature à rendre la banque plus claire et plus simple pour leurs clients. Il s'agit de :

- permettre au client de faire jouer au mieux la concurrence ;
- permettre à tous de disposer d'un compte bancaire et de le faire fonctionner dans les meilleures conditions.

Les engagements de la profession

1. Faciliter la lecture des frais sur les relevés de compte

- Un accès aux tarifs plus aisé, dans les agences et sur les sites internet.
- Des relevés de compte plus clairs, grâce à :
 - un code visuel permettant de repérer les frais
 - des libellés des paiements par carte plus lisibles
 - un lexique des termes servant de référentiel aux banques et à leurs clients, rendant les comparaisons plus aisées.

2. Garantir à tous – détenteurs ou non de carte bancaire – un moyen d'accès gratuit à l'argent liquide dans son agence

De plus, l'assistance aux personnes en difficulté (personnes âgées, handicapées, malvoyantes...) sera renforcée : elles seront aidées par leur agence bancaire à accéder aux DAB et à les utiliser.

3. Améliorer la situation des clients en cas d'incident sur chèque

- Information des clients sur les conséquences des incidents de paiement par chèque : mention des frais occasionnés et de leur date de prélèvement dans la lettre envoyée préalablement au rejet du chèque.
- Mise en place d'un forfait, pour chaque chèque sans provision, comprenant l'ensemble des facturations d'incidents et de régularisation.

4. Donner l'accès aux moyens de paiement pour les clients sans chéquier

Ceux-ci se verront proposer une "Gamme de moyens de paiement alternatifs" avec un tarif forfaitaire mensuel modéré : un nombre adapté d'opérations effectuées par virements, prélèvements, titres interbancaires de paiement ainsi que par une carte de paiement de type autorisation systématique.

5. Garantir à chaque Français un compte bancaire

- Campagne de sensibilisation au droit au compte, notamment auprès des personnes défavorisées.
- Poursuite des actions de formation du personnel des agences.
- Mise à disposition gracieuse, dans chaque guichet, d'une lettre type de refus d'ouverture de compte, qui explique la démarche à suivre pour bénéficier du service bancaire de base (SBB) ainsi que son contenu.

6. Faciliter la mobilité

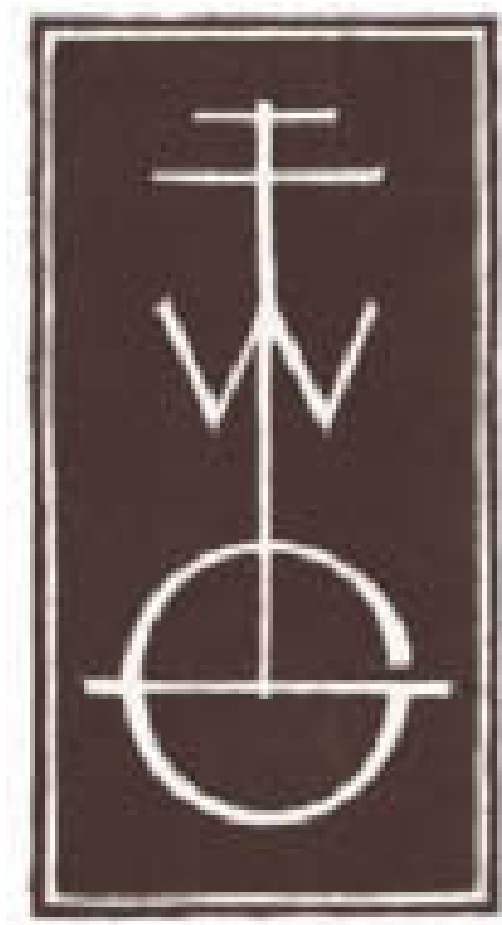
- Clôture sans frais de tous les comptes à vue, comptes sur livret et assimilés (Codevi, LEP, autres comptes sur livret type Livret A & Livret Bleu).

■ Mise à disposition dans chaque banque d'un guide de la mobilité.

7. Généraliser les conventions de compte de dépôt

Informers, au moins une fois par an, les anciens clients et leur proposer une convention à chaque occasion.

Beaucoup de ces engagements résultent de travaux antérieurement menés par la profession ou expérimentés dans tel ou tel réseau. Certains sont le fruit de réflexions déjà engagées avec les associations de consommateurs, ce qui a permis d'aboutir dans les brefs délais impartis.



Monogramme de Fred Goss Cooper pour Frederic Goudy (illustrateur américain, 1865-1947) / © Leslie Cabarga.

Une mise en œuvre dès le début 2005

■ Le 1^{er} janvier 2005, la gratuité des frais de clôture de compte est effective.

■ Au plus tard au 1^{er} mars 2005 entrent en vigueur les mesures qui nécessitent un plus grand délai pour informer les réseaux d'agences: la disponibilité des tarifs (dépliants et site internet), le guide de la mobilité, l'amélioration du fonctionnement du droit au compte, l'accès gratuit aux espèces dans l'agence et le renforcement de l'assistance aux personnes en difficulté pour utiliser les distributeurs de billets (DAB).

■ À l'été 2005 seront mis en œuvre les autres engagements qui demandent des travaux plus lourds:

- le forfait de frais par chèque non provisionné devra figurer dans les dépliants tarifaires au plus tard le 1^{er} juillet 2005;
- la mise au point de la gamme alternative de moyens de paiement pour les clients sans chéquier est fixée à l'été 2005;
- l'élaboration du lexique des termes usuels facilitant la comparaison des opérations courantes sera également achevée à cette date.

■ Enfin, les travaux relatifs aux relevés de compte seront achevés d'ici à la fin 2005: ils nécessitent en effet un important délai d'adaptation des systèmes d'information des banques.

La FBF informera régulièrement le CCSF de l'application de ces engagements; un premier bilan devrait être fait avant l'été.

Les particuliers disposent de 195 millions de comptes fin 2003 (comptes à vue, à terme et comptes d'épargne à régime spécial, CCP).

Source : Banque de France

Un Français effectue plus de 218 transactions par an (hors cash). La moyenne européenne est de 140.

Source : BCE

25 789 guichets bancaires en France en 2003, soit 361 guichets de plus qu'il y a 5 ans. Près de 42 000 DAB/GAB en 2003, soit deux fois plus qu'en 1994.

Source : CECEI

Le prix des services bancaires en France est dans la moyenne européenne

130 € par an en France, pour 145 € pour la moyenne européenne.

Ce prix comprend l'équipement bancaire, les packages, les moyens de paiement, les incidents de paiement ainsi que les découverts et les crédits revolving.

Source : étude Mercer Oliver Wyman, juillet 2004

UN TIERS DES CLIENTS ONT UNE CONVENTION DE COMPTE

Après des efforts d'information importants de la part des banques, le nombre de personnes équipées d'une convention de compte a doublé entre avril et décembre 2004 passant de 8 millions à environ 16 millions, soit près d'un tiers des clients.

La fin de la suspension de la loi

En novembre 2004, les associations de consommateurs et les banques s'accordent sur une solution dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF): la mise en œuvre du dispositif prévu par la Charte - conventions obligatoires pour les nouveaux clients et facultatives pour les anciens - est intégrée dans le projet de loi de finances pour 2005.

L'amendement voté impose aux banques de poursuivre leurs efforts d'information jusqu'au 31 décembre 2009, une lettre spécifiquement consacrée à ce sujet devant être envoyée en 2005 aux personnes n'ayant pas encore demandé de convention.

Des clients informés

Près de 40 % des Français interrogés déclarent avoir été informés par leur banque de la mise en place des conventions de compte en 2004.

7 Français sur 10 considèrent que les banques informent bien sur l'utilisation des comptes et des moyens de paiement.

Source : Observatoire de l'Opinion 2004

MÉDIATION: PREMIER BILAN

Depuis décembre 2002, toutes les banques proposent à leurs clients les services d'un médiateur indépendant qui traite les litiges et décide en équité. Le Comité de la médiation bancaire, présidé par le gouverneur de la Banque de France, publie en 2004 un bilan de la première année d'exercice.

Un peu plus de 23 000 courriers ont été adressés aux médiateurs. Les litiges traités portent en majorité sur le fonctionnement du compte, les prix et les placements. Avec un délai moyen de 40 jours, les médiateurs répondent plus rapidement que le délai maximal de deux mois. Signe de la réelle indépendance des médiateurs, environ la moitié des conclusions sont favorables au client, l'autre à la banque. En outre, dans la très grande majorité des cas, l'avis du médiateur est suivi par la banque.

"L'intérêt présenté par le dispositif est certain, aussi bien pour les clients que pour les établissements, le taux important d'avis favorables à la clientèle ainsi que le nombre d'avis des médiateurs suivis par les établissements ne pouvant que concourir à une amélioration des relations entre les établissements de crédit et leur clientèle", conclut le Comité de la médiation bancaire.

1 043 courriers adressés au médiateur auprès de la FBF

126 banques ont choisi de recourir aux services de Benoît Jolivet, médiateur auprès de la FBF. Celui-ci rend public son premier rapport d'activité en avril 2004: sur les 1 043 courriers reçus, seuls 62 étaient directement éligibles à la médiation. Plus du tiers des lettres ont été transmises aux établissements concernés, les premiers recours

(agence et service clientèle) n'étant pas épuisés. Dans ce cas, 70 % des réclamations ont été réglées à la satisfaction du client.

Le médiateur auprès de la FBF rend son deuxième rapport d'activité fin mars 2005.



La banque dans le creux de la main

Réalisée par la FBF, une collection de mini-guides à vocation pédagogique propose au grand public des informations concises et pratiques sur les services bancaires. Ces mini-guides sont diffusés via le centre d'information bancaire, les comités territoriaux de la FBF, les réseaux bancaires, les associations de consommateurs. Ils sont également accessibles depuis le site www.lesclesdelabanque.com.

Parmi les titres publiés en 2004:

- La protection de vos données personnelles
- Le droit au compte
- Redécouvrez le crédit à la consommation
- L'accès au crédit malgré un problème de santé - La Convention Belorgey
- N'émettez pas de chèque sans provision

LA RÉMUNÉRATION DES DÉPÔTS À VUE VA ÊTRE AUTORISÉE

L'arrêt rendu par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) le 5 octobre conduira les pouvoirs publics français à supprimer l'interdiction de rémunérer les dépôts à vue. L'arrêt répond à la question qui lui avait été posée par le Conseil d'État. Celui-ci doit se prononcer sur ce dossier au début de l'année 2005.

Une offre propre à chaque banque

Chaque entreprise bancaire s'adaptera à la modification de l'environnement réglementaire français, dans le libre jeu de la concurrence. Il appartiendra à chacune de proposer une nouvelle offre à ses clients qui, rappelons-le, disposent déjà de plusieurs moyens de rémunérer leurs liquidités.

BELORGEY : DISPOSITIF AMÉLIORÉ ET INFORMATION RENFORCÉE

En 2004, la profession bancaire revoit son dispositif d'information sur l'assurance emprunteur pour les personnes atteintes de maladies graves. Elle accepte également d'intégrer à la convention certaines demandes émanant des associations de malades, notamment concernant la durée des prêts et les montants empruntés.

La FBF s'engage auprès de la Commission de suivi et de proposition de la Convention Belorgey, le 30 avril 2004, à renforcer l'information du public sur le dispositif de la Convention. Un groupe de travail piloté par la FBF, associant la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), la Mission Interministérielle pour la lutte contre le cancer et des associations de malades et de consommateurs,

conçoit et déploie de nouveaux supports d'information :

■ Une **affiche**, destinée à être apposée par les associations de malades et de consommateurs dans les salles d'attente des médecins ou des hôpitaux, les pharmacies et les lieux d'accueil social. Elle rappelle que "ce n'est pas parce qu'on a un problème de santé qu'on n'a pas accès au crédit".

■ Un **mini-guide** "L'accès au crédit malgré un problème de santé", qui explique le dispositif et qui est téléchargeable sur le site Internet www.lesclesdelabanque.com.

■ Un **serveur vocal interactif** accessible par le numéro 0821 221 021 (0,118€/mn) et ouvert au public depuis le 5 juillet 2004.

En 2004, les dispositions concernant les crédits à la consommation sont étendues aux crédits "dédiés" c'est-à-dire aux crédits non affectés mais finançant un objet précis. Une nouvelle avancée est proposée pour 2005. Elle concerne cette fois les crédits immobiliers et professionnels où la limite de durée de 12 ans sera portée à 15 ans et le montant maximum passera de 200 000 à 250 000 euros.

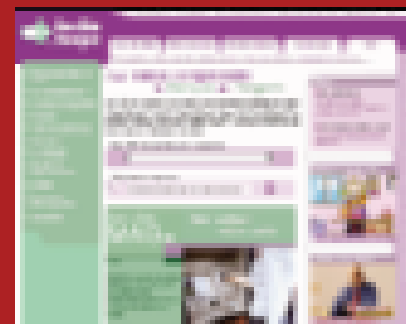


Les Clés de la Banque

Le site lesclesdelabanque.com ouvert en mars 2004, rassemble toute l'information pratique dont un particulier peut avoir besoin pour comprendre les usages bancaires et la réglementation.

Mis à jour en permanence, le site répond aux questions des internautes en temps réel et s'enrichit de nouveaux documents téléchargeables.

La fréquentation du site est en nette progression. Sur les 9 premiers mois d'utilisation, près de 700 000 pages ont été consultées, avec 85 000 visites.



"LES BANQUES, MA BANQUE... ET MOI" À STRASBOURG : LES BANQUIERS À LA RENCONTRE DES ÉLÈVES

Le Comité des banques du Bas-Rhin, avec le soutien du rectorat, mène une opération pilote "Lycées 2004" : "les banques, ma banque... et moi". Les objectifs poursuivis par la profession bancaire et les enseignants sont de :

■ faire connaître aux jeunes le fonctionnement de la banque au



Alain Rey, lors du tournage d'un programme court "Démon des mots".

quotidien et les aider à devenir ainsi des consommateurs de services bancaires avertis ;

■ leur permettre de mieux percevoir ce que l'on fait dans une banque au quotidien et cerner ainsi le contenu concret des métiers.

En deux ans, 1 500 élèves auront ainsi découvert le monde de la banque. L'opération se caractérise par une forte implication de tous les acteurs : banquiers, proviseurs et professeurs volontaires, avec l'assistance logistique du CFPB, ont en effet, dès le départ, participé à l'élaboration des documents conçus par la FBF pour aboutir à des interventions organisées autour de trois thèmes définis en commun :

- une banque, à quoi ça sert ?
- une banque, à quoi ça me sert et comment je m'en sers ?
- une banque, qu'est-ce qu'on y fait et quels recrutements ?

Au terme de la première phase qui s'est achevée en 2004, des banquiers, en présence des enseignants, ont effectué 19 animations dans 24 classes de 6 établissements scolaires de la Communauté urbaine de Strasbourg, soit 700 élèves de classes de seconde.

Au premier trimestre 2005, l'opération sera étendue à des lycées professionnels, à leur demande, et également dans des classes de première. D'autres comités FBF vont reprendre cette opération pédagogique.

DÉMO DES MOTS

Principale source de malentendus entre les banques et leurs clients ? Les mots. Le langage bancaire est truffé de concepts et de notions techniques souvent difficiles à comprendre pour le profane. Ce décalage entre le langage des uns et des autres explique une grande partie des réclamations enregistrées par les entreprises bancaires. Elle contribue également à créer une image "distanciée" du secteur et un sentiment de dépendance

chez les consommateurs. Restaurer un dialogue "égalitaire" passe dès lors par une pédagogie sur les mots et les concepts.

C'est ce constat qui a conduit la FBF à parrainer un programme court, "Démon des mots", diffusé depuis le 20 mars 2004 et jusqu'au 13 mars 2005 sur France 2, les samedi et dimanche soir à 20 h 40.

Ce programme, d'une durée d'une minute, est construit autour de la personne d'Alain Rey, l'homme du dictionnaire et du "mot de la fin" diffusé le matin sur France Inter. Chaque programme est consacré à un mot ayant trait plus ou moins directement à l'argent* dont Alain Rey fait découvrir, sur le mode humoristique, l'étymologie, les différentes acceptions, les usages et leurs évolutions dans le temps...

Les programmes courts ne sont qu'une composante du vaste chantier lancé par la profession pour vulgariser la terminologie et les notions bancaires et permettre au plus grand nombre de se les approprier. Ils s'inscrivent donc dans la droite ligne du site Internet dédié aux particuliers www.lesclesdelabanque.com, de la collection des mini-guides, des actions de sensibilisation des jeunes au fonctionnement des banques...

Le public semble avoir bien compris les objectifs du programme puisque 57 % des personnes interrogées dans le cadre des post-tests estiment qu'il "parle de façon intéressante des mots, du vocabulaire de l'argent" et 53 % "qu'il en parle de manière séduisante". "Démon des mots" bénéficie en outre d'un taux d'agrément de 70 % auprès des personnes qui l'ont regardé régulièrement.

*Comme traite, montant, provision, liquide...



Signature de Hieronymus Bosch (peintre et dessinateur flamand, 1450-1516) / © akp-images.

DES MESURES EN FAVEUR DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Le crédit à la consommation est un moteur important de la croissance, qui représente un encours de plus de 7 % du PIB mi-2004 (113,7 milliards d'euros) pour les particuliers. Or les Français, inquiets face à la conjoncture économique, tendent à moins y recourir. En mai, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie annonce des mesures pour soutenir la consommation (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement). L'une d'entre elles offre une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts payés, dans une limite de 600 euros par an, pour tout crédit destiné à l'achat d'un produit ou d'un bien de consommation, contracté avant le 31 mai 2005. La réduction peut ainsi atteindre 150 euros par an.

Les professionnels du crédit s'engagent

L'encouragement au crédit à la consommation doit s'effectuer dans un cadre maîtrisé. Les professionnels du crédit s'engagent ainsi à veiller à ce que le bénéfice de la mesure d'incitation revienne intégralement au consommateur. Ils sont également soucieux que cette incitation ne conduise pas certains ménages à s'endetter de façon excessive, même si le surendettement est essentiellement dû à des accidents de la vie.

A cet effet, ils s'engagent :

- d'une part, à ne pas accorder un crédit à un nouveau client, sans consultation préalable du FICP et sans justificatif ;
- d'autre part, à rechercher un contact personnalisé avec chaque client en cas d'incident ou de retard de paiement d'échéance significatifs.

Moins d'un ménage sur deux détenait un crédit fin 2003

Le nombre de Français endettés continue de baisser depuis deux ans. 49,7 % des ménages détenaient un crédit à la fin 2003, contre 51,2 % en 2002, selon l'Observatoire de l'endettement des ménages. Ce sont surtout les crédits à la consommation qui ont baissé du fait des incertitudes de la conjoncture qui ont altéré la confiance : 33,2 % des ménages en détenaient en 2003, contre 34,1 % en 2002. En revanche, le recours au crédit immobilier est resté stable : 28,5 % en détenaient un à la fin 2003. La durée des crédits immobiliers s'est allongée : 15,5 ans en moyenne en 2003 contre 11 ans en 1992, ce qui a permis aux ménages de maintenir leur capacité d'achat malgré les prix élevés.

PRÊT À TAUX ZÉRO : UN DÉLAI TROP COURT

Début septembre, les pouvoirs publics annoncent le remplacement du prêt à taux zéro (PTZ) par un crédit d'impôt au profit des emprunteurs, sans concertation préalable avec les prêteurs. La FBF juge positive l'extension de l'aide de l'Etat au logement ancien mais considère que le dispositif du crédit d'impôt versé aux emprunteurs n'aurait pas la même efficacité que le prêt à taux zéro, notamment pour les emprunteurs modestes.

Une première phase de concertation avec les pouvoirs publics permet de trouver une solution sur un dispositif de crédit d'impôt en faveur des prêteurs qui se substitue à la subvention versée dans le cadre du dispositif actuel. Ainsi, le prêt à taux zéro est maintenu dans son principe.

Fin septembre, le Gouvernement intègre ce nouveau dispositif dans la loi de finances 2005, fixant la date d'entrée en vigueur du nouveau mécanisme au 1^{er} février 2005. La profession bancaire considère que cet objectif de calendrier est difficile à tenir, compte tenu des textes d'application attendus et des contraintes techniques dues notamment à la modification des systèmes de gestion et à la formation de dizaines de milliers de collaborateurs.

- Plus de 900 000 prêts à taux zéro ont été accordés depuis 1995, pour un montant de 13,6 milliards d'euros, à fin 2003.

- 75 % de ces prêts sont destinés à la construction.

- En 2003, 100 000 foyers ont bénéficié d'un prêt à taux zéro.

LA DISTRIBUTION DE L'ÉPARGNE RETRAITE EST LANCÉE

La loi "portant réforme des retraites", publiée en août 2003, crée deux produits d'épargne, le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) et le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) visant à offrir à chacun la possibilité de se constituer un complément de retraite. Deux décrets, parus en avril et en mai 2004, marquent le lancement de la distribution de ces produits par les banques.

Le PERP est un plan souscrit de façon individuelle par l'intermédiaire d'une association. Il prévoit une défiscalisation des versements à l'entrée avec une sortie en rente viagère fiscalisée versée à compter de la retraite. En avril 2004, un décret précise les modes de gestion du plan, l'organisation du groupement d'épargne retraite populaire, le fonctionnement du comité de surveillance, etc.

Le PERCO est un plan d'épargne salariale, mis en place par accord collectif au niveau professionnel : entreprise, interentreprise ou branche. En mai 2004, un décret précise les conditions de déblocage du plan (en cas d'invalidité, de chômage, de surendettement...).

Un code de bonne conduite

En juillet 2004, la Fédération bancaire française adopte un engagement sur la commercialisation du PERP, qui porte notamment sur l'information pré-contractuelle du client. Les chargés de clientèle expliquent aux clients le fonctionnement du PERP et attirent leur attention sur ses spécificités. Cet engagement formalise les règles de commercialisation adaptées au PERP que les entreprises bancaires appliquaient d'ores et déjà.

"Y a-t-il une exception française des comportements d'épargne ?"

Les taux d'épargne des ménages convergent depuis 15 ans vers des niveaux élevés en France (16,7 % en 2002) comme dans la majorité des pays européens (entre 15 et 17 %). Il n'y a donc pas d'exception française.

Si l'on intègre les transferts sociaux en nature dans le revenu disponible (revenu disponible brut ajusté), le taux d'épargne en France baisse de 3 points, du fait de l'importance de la Sécurité sociale et de l'Education nationale.

Source : Etude d'IEM Finance sur le comportement d'épargne des ménages, avril 2004.

régime de responsabilité pour soutien abusif, de manière à ce que les risques du prêteur soient limités au montant de son engagement, sauf en cas de fraude de concert avec le débiteur ou d'immixtion caractérisée dans la gestion. Cette réforme permettrait de rapprocher le droit français des solutions en vigueur dans les autres pays européens.

Réformer le régime de responsabilité pour soutien abusif

Aujourd'hui, un prêteur peut être condamné à payer des indemnités bien supérieures aux crédits qu'il a consentis à une entreprise, en cas de faillite de celle-ci. Ce risque est d'autant plus préoccupant, qu'il est difficile à cerner : les critères retenus par les tribunaux pour engager la responsabilité pour soutien abusif sont flous, les procédures engagées durent des années, et le montant des indemnités réclamées est souvent totalement décalé par rapport au montant des prêts.

LES NOUVELLES RÈGLES DU DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Les mesures sur le démarchage bancaire et financier, introduites par la loi de sécurité financière d'août 2003, sont désormais effectives, avec la parution des deux derniers décrets et d'un arrêté en septembre 2004. Ces nouvelles règles s'adaptent à l'évolution des technologies et concernent également le démarchage sur Internet et via les plates-formes téléphoniques. Ainsi, les banques peuvent développer leur activité de démarchage dans un environnement plus adapté. La loi renforce en outre la protection des consommateurs.

Ces mesures ne concernent pas le démarchage auprès des investisseurs

ENCOURAGER LE FINANCEMENT DES PME

Le gouvernement prépare le projet de loi relatif aux entreprises qui a pour objectif de favoriser les conditions du financement des PME et de faciliter leur transmission. Or, la jurisprudence actuelle crée un climat d'incertitude qui conduit les banques à faire preuve d'une grande prudence dans l'octroi de crédits aux entreprises, ce qui est fortement préjudiciable pour l'accès au financement des entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles. La profession bancaire estime donc indispensable de réformer le

qualifiés, des personnes démarchées à leur demande, ainsi que des personnes morales dont le total de bilan, le montant des actifs gérés ou le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions d'euros, ou qui emploient plus de 50 salariés.

Les principaux points des nouvelles règles :

■ Les conditions nécessaires à l'exercice de la profession de démarcheur sont désormais précisées, ainsi que les garanties minimales en termes de responsabilité civile professionnelle. Tout démarcheur qui se déplace doit produire une carte, dont le modèle est défini par arrêté.

■ Un fichier des démarcheurs est institué. Tenu par la Banque de France, il sera consultable par le public car il a pour objectif d'aider toute personne démarchée à s'assurer que le démarcheur est habilité.

■ Enfin, une personne qui effectue un achat à la suite d'un démarchage bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours : le modèle du formulaire de rétractation est désormais défini.

Certaines mesures nécessitent encore un délai de mise en œuvre, en particulier l'alimentation et la consultation du fichier des démarcheurs. Celui-ci doit être mis en place avant le 31 mars 2005.

PROJET DE LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES : UNE RÉFORME INDISPENSABLE

Le traitement des entreprises en difficulté dans notre pays est manifestement inadapté : actuellement, près de 95 % des procédures ouvertes se soldent soit immédiatement, soit après échec d'un redressement judiciaire, par



une liquidation judiciaire.

Cette situation préjudiciable aux prêteurs découle des effets pervers de la loi de 1985 que la réforme de 1994 n'a pas réussi à corriger. Ce cadre juridique actuel conduit en effet les chefs d'entreprises à masquer leurs difficultés le plus longtemps possible si bien que l'ouverture d'une procédure collective intervient généralement trop tard pour que l'entreprise puisse être sauvée.

C'est pourquoi, après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Chancellerie présente un projet de loi le 12 mai. Les principales avancées sont :

■ une meilleure anticipation des difficultés des entreprises en amont de la cessation des paiements, grâce à la procédure de conciliation (ex règlement amiable) ou à la nouvelle procédure de sauvegarde, dispositif partiellement inspiré du Chapitre 11 américain ;

■ la sécurisation juridique de la procédure de conciliation pour les prêteurs parties à l'accord, notamment en rendant impossible toute remise en cause en cas d'homologation de l'accord amiable ;

■ la contractualisation de la procédure de sauvegarde grâce à la création de comités de créanciers appelés à se prononcer sur le plan ;

■ l'élargissement, à toutes les formes de cessions d'entreprises, du mécanisme de transfert des crédits garantis par des sûretés affectées au repreneur.

Calligraphie d'Arnold Bank (calligraphe anglais, 1908-1986) "A to M", 1955 / © Leslie Cabarga.

Des incertitudes subsistent

Tout en saluant ces réelles avancées, les banques françaises regrettent que le projet de loi n'aille pas plus loin dans la voie de la contractualisation du droit des procédures collectives, la procédure de sauvegarde restant globalement encore trop encadrée judiciairement en dépit des modifications obtenues.

Par ailleurs, des incertitudes subsistent car certaines dispositions importantes seront fixées par décret, notamment le seuil en dessous duquel il n'y a pas d'obligation de désigner des comités de créanciers dans les procédures de sauvegarde. Il faut à cet égard veiller à ne pas réserver cette procédure à un trop petit nombre d'entreprises, ce qui reviendrait à créer un dispositif à deux vitesses.

Le vote de ce texte doit intervenir au cours de la première partie de l'année 2005.



Johann Sebastian Bach (1685-1750),
page originale des arrangements vocaux de la cantate
"Gott ist mein König" / © akg-images.

LES FEMMES ET L'ARGENT

A l'occasion de la journée de la femme, le 8 mars, l'IFOP publie une enquête réalisée à la demande de la FBF sur les relations que les femmes entretiennent avec l'argent⁽¹⁾. Elle montre qu'il existe un net décalage entre les stéréotypes sur la relation des femmes et de l'argent, et la réalité.

Si l'on en croit leur perception, les femmes et les hommes n'ont pas du tout la même relation à l'argent. Dans la réalité, en revanche, ils ont des comportements très similaires. Pour les deux, l'argent est important et joue le même rôle : il représente une sécurité pour l'avenir, en même temps qu'il sert à profiter des plaisirs de la vie.

85 % des femmes jugent que l'argent est quelque chose d'important dans leur vie.

L'argent, un vecteur d'émancipation

Pour toutes les femmes, mais plus encore pour les inactives et les moins qualifiées, le fait de gagner de l'argent est un vecteur d'affirmation personnelle, et d'affirmation au sein du couple.

Une forte implication dans la gestion quotidienne

La répartition des différentes tâches financières au sein du couple reste assez marquée, et témoigne de la place prépondérante occupée par les femmes dans la gestion quotidienne de l'argent. Elles s'occupent des dépenses courantes, du paiement des factures..., alors que les hommes interviennent sur des opérations plus spécifiques, comme la déclaration d'impôts, ou le choix de produits d'épargne relativement élaborés.

63 % des femmes font très souvent leurs comptes, contre 44 % des hommes.

Pour 55 % des couples, le compte et les placements sont entièrement communs. En revanche, lorsque la femme est active et diplômée, une partie de l'argent est souvent gérée séparément.

Hommes et femmes : une même difficulté à anticiper la préparation de la retraite

La préparation de la retraite n'apparaît encore aujourd'hui pour les femmes que comme une motivation d'épargne secondaire (32 % de citations) loin derrière les motivations liées à l'imprévu (74 %) ou l'avenir des enfants (54 %). Elle ne devient une préoccupation importante, se traduisant par une préparation financière spécifique, qu'à partir de 50 ans.

“L'argent, c'est comme les femmes : pour le garder, il faut s'en occuper un peu ou alors... il va faire le bonheur de quelqu'un d'autre.”
Edouard Bourget

Sceau de Toyō Sesshū, artiste japonais (1420-1506).

Page de droite : autographe de Franz Listz (compositeur et pianiste hongrois, 1811-1886) à Anton Rubinstein (pianiste russe, 1829-1894) / © akg-images.

herzlich —
an  Berlin
Friedrich



an —
H. A. Rubinstein

The background is a complex abstract composition. It features several large, dark, angular shapes that resemble folded paper or geometric blocks, set against a teal background. Scattered throughout the scene are various letters and numbers in a handwritten style, appearing to float or be part of the underlying structure. The overall aesthetic is modern and artistic.

Vers l'Europe des moyens de paiement

Les moyens de paiement contribuent à rapprocher l'Europe de la vie quotidienne des citoyens. Après l'euro, l'innovation continue dans ce domaine : projet de cadre juridique des paiements, mobilisation des banques dans le cadre de l'EPC, création d'une gamme de moyens de paiement paneuropéens, en priorité le virement, le débit direct et la carte de débit européenne... Tout en contribuant à la construction de l'Europe des paiements, les banques françaises recherchent la meilleure façon de faire évoluer le dispositif national. Elles sont particulièrement actives sur les questions de sécurité des paiements.

Maurice Tabard (photographe français, 1897-1984),
Lettres Peignot, 1931. Collection privée.

NOUVEAU CADRE JURIDIQUE POUR LES PAIEMENTS EN EUROPE : LES TRAVAUX AVANCENT

La Commission européenne lance fin 2003 une consultation sur un cadre juridique unique des paiements en Europe. Son objectif est de renforcer l'efficacité et la sûreté des moyens et systèmes de paiement et de garantir une concurrence équitable avec des règles du jeu simples et égales pour tous : quelle que soit l'origine du moyen de paiement utilisé, les citoyens et les entreprises bénéficieront du même niveau de protection et de sécurité juridique.

A la suite de cette consultation, à laquelle les banques françaises ont activement participé, la Commission précise que le cadre juridique prendra la forme d'une directive pour la plupart des aspects traités, et d'un règlement pour la transposition de la recommandation 7 du GAFI.

Le projet de directive : des améliorations à apporter

La FBF estime que certains choix du projet actuel sont porteurs de risques pour les consommateurs et la stabilité de l'industrie des paiements. Suite à de nombreuses rencontres à Bruxelles, la profession a obtenu plusieurs avancées. Toutefois, certains points demeurent préoccupants. Par exemple, il faudrait encore :

■ Limiter le champ de la directive aux opérations strictement européennes

La Commission prévoit que la directive s'applique quelle que soit la devise utilisée, et dès qu'un seul des deux prestataires de paiement (du payeur et du payé) est situé dans l'Union européenne.

Pour la FBF, ces dispositions sont inapplicables, et conduiraient à réduire

la compétitivité des prestataires européens.

■ Consolider les textes pour protéger les consommateurs, et maintenir la spécificité des services aux PME

Il est essentiel de rendre les différentes règles existantes plus visibles et cohérentes. En outre, la Commission projette d'assimiler les PME aux consommateurs, en termes de protection. Ceci aurait pour effet d'appauvrir la gamme des services qui sont proposés aux petites entreprises.

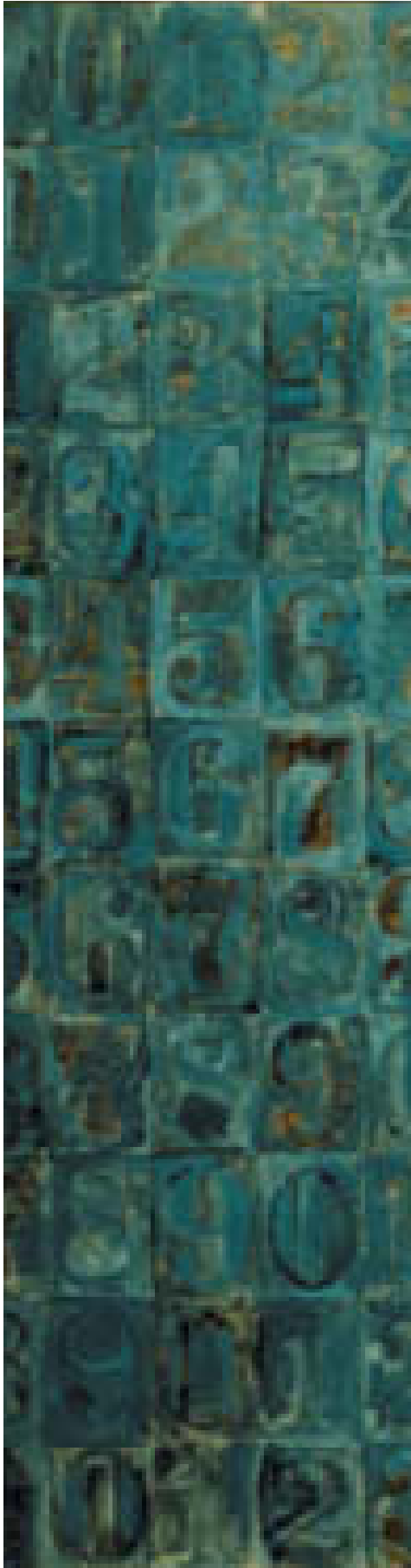
■ Compléter le statut des établissements de paiement

Afin de maintenir la protection des clients, il faut compléter le statut des établissements de paiement, prévu par la directive, par des règles strictes concernant le capital minimum, le principe de spécialité, l'affectation des fonds du public, et les autorités de contrôle.

La Commission envisage de présenter une proposition de directive définitive pour l'été 2005.

Recommandation 7 du GAFI : un règlement attendu depuis longtemps

Un règlement sur la recommandation n°7 du GAFI est en projet, à la satisfaction de la profession bancaire. Cette recommandation porte sur les informations que les établissements doivent faire figurer dans les messages de paiements acheminés entre établissements. Elle risquait d'être transposée différemment selon les pays. C'est pourquoi les entreprises bancaires européennes ont demandé, dès 2003, que la Commission européenne assure une transposition harmonisée, par un règlement européen, et qu'elle reconnaisse l'Union européenne comme une seule juridiction.



EPC : DES MOYENS DE PAIEMENT PANEUROPÉENS POUR 2010

Les banques et leurs fédérations européennes se sont organisées dès juin 2002 au sein du Conseil européen des paiements (EPC). Celui-ci vise à construire un espace unique des paiements en euro, le "Single Euro Payments Area" (SEPA), dans lequel chaque citoyen peut faire des paiements en euro dans des conditions identiques, où qu'il soit en Europe⁽¹⁾. L'année 2004 est marquée par le lancement du débit direct paneuropéen, ainsi que par l'élaboration de la feuille de route de l'EPC pour 2010.

La création d'un nouveau moyen de paiement : le débit direct paneuropéen

L'EPC décide en juin de créer un nouveau moyen de paiement : le débit direct paneuropéen. Cette création est une première ; elle illustre la volonté de l'industrie bancaire européenne de contribuer de manière concrète à la construction de l'Europe.

Il est en effet moins complexe de créer de toutes pièces un nouveau moyen de paiement totalement européen et standardisé, plutôt que de tenter d'harmoniser les nombreux modèles nationaux. Chaque État dispose en effet d'un cadre juridique et de normes techniques d'échange différents.

La mise à disposition d'un moyen de paiement standardisé facilitera le

(1) Pour le SEPA, l'Europe comprend l'Union européenne à 25, ainsi que l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein, la Suisse.

Jaspers Johns (peintre américain, 1930),
Grey Numbers, 1958 / © akp-images.

commerce de biens et services dans le marché intérieur. Le débit direct européen ressemble au prélèvement que l'on utilise en France : un client autorise une société à prélever sur son compte le montant des factures qu'il lui doit. Il permet notamment aux créanciers (entreprises, services d'intérêt collectif (eau, électricité...), administrations) de toucher un marché plus large, puisqu'il est utilisable pour tous les paiements en euro en Europe.

Pour mi-2005, l'EPC va définir les spécifications détaillées de ce nouvel instrument de paiement. Le lancement d'un projet pilote pour les premières transactions est prévu pour fin 2006.

Les priorités d'ici 2010

En 2004, l'EPC se dote d'un statut juridique et devient une association internationale sans but lucratif, de droit belge. Il se réorganise, notamment pour inclure les 10 nouveaux pays de l'Union européenne, et entame une réflexion sur le rapprochement avec le Comité européen de normalisation bancaire (CENB).

Face aux attentes de la BCE, l'EPC organise un séminaire à la fin de l'année, afin de définir sa vision des moyens de paiement en Europe en 2010 et la démarche pour y parvenir. L'objectif, à terme, est de proposer aux particuliers et entreprises une gamme unique de moyens de paiement paneuropéens, avec trois priorités pour les 5 prochaines années :

- Proposer un modèle de virement paneuropéen. Ce projet passe par la poursuite des travaux sur les conventions Credeuro et ICP, ainsi que par une réflexion sur l'usage de l'IBAN.
- Fournir le débit direct paneuropéen à tous les clients, particuliers ou entreprises, qui le souhaitent.

■ Proposer aux clients de la zone euro des cartes “paneuropéennes”, utilisables sans distinction partout dans la zone euro. Parallèlement à ce nouveau projet, l'EPC poursuit ses travaux sur la lutte contre la fraude, avec la migration des cartes au standard EMV, plus sûr; et l'étude d'une base de données européennes sur la fraude, en collaboration avec la BCE.

Les autres chantiers de l'Europe des paiements

La résolution sur le recyclage des espèces est présentée à la BCE à la fin de l'année 2004. Le cadre fourni par l'EPC a permis aux banques d'adopter une position commune pour discuter d'une seule voix avec la BCE. Le projet de texte réglementaire de la BCE définit les caractéristiques que doivent respecter les machines pour le contrôle des billets avant qu'ils soient remis directement dans les DAB pour distribution au public.

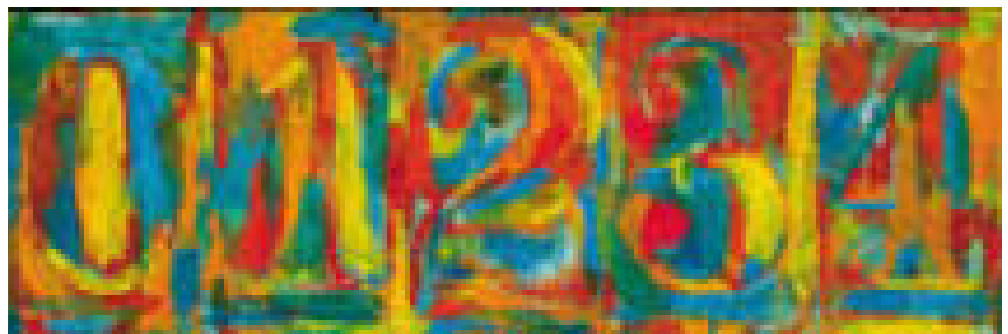
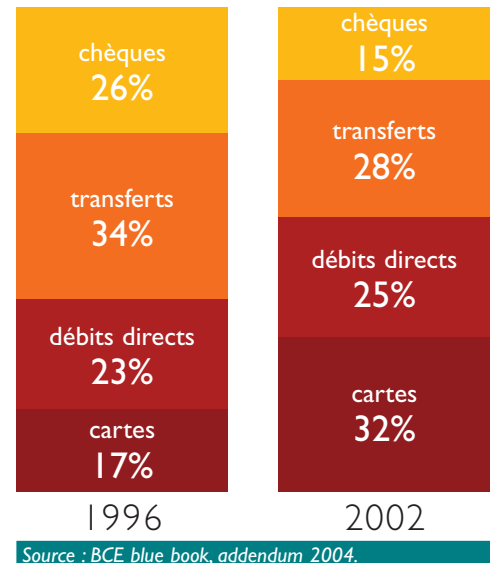
Pour que les banques puissent suivre la construction de SEPA, l'EPC a mis en place des indicateurs, qui portent sur les principaux chantiers : cartes, migration EMV, virements, systèmes d'échange (PE-ACH).

Les Européens et leurs cartes bancaires

- 62 % des Européens détiennent une carte.
- Les paiements par carte représentent 33 % des transactions (paiements et retraits) hors cash.
- Les transactions par carte augmentent de 15 % par an.
- La carte est le moyen de paiement le plus utilisé, à 83 %, pour les paiements transfrontières, qui ne représentent que 1% des transactions en Europe.

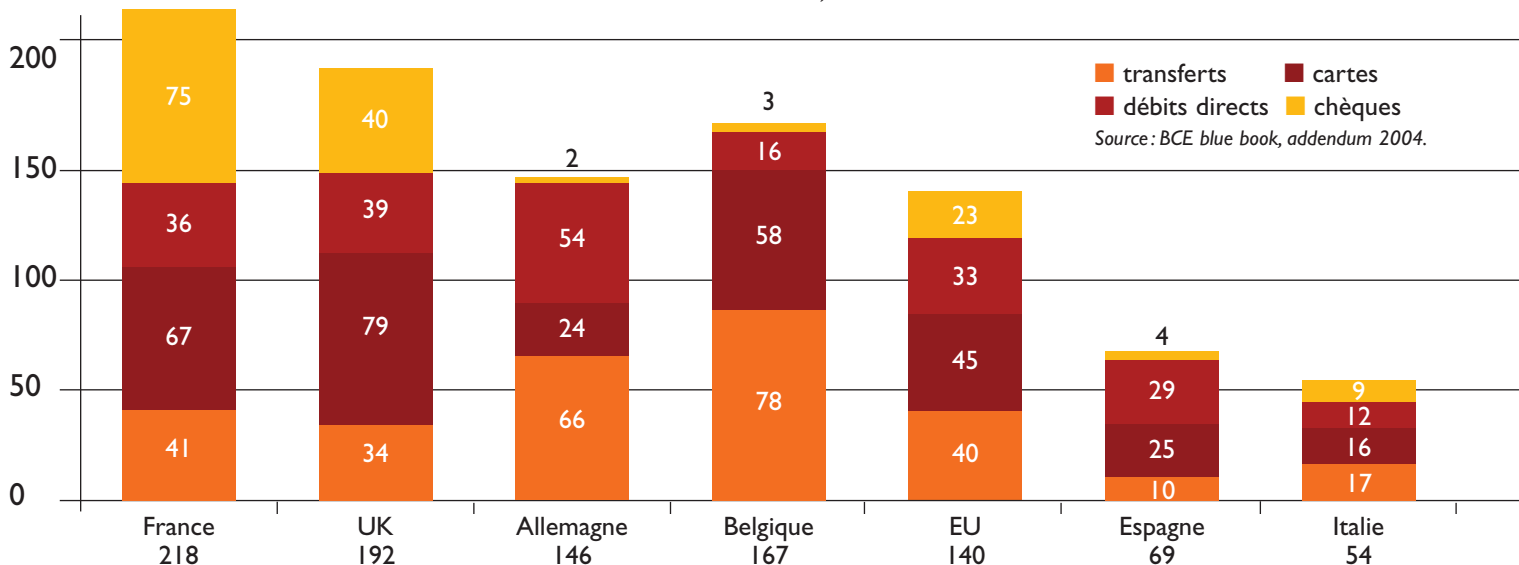
Source : EPC, Cards Working Group.

RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX DANS L'UE EN VOLUME Évolution 1996/2002



Jaspers Johns (peintre américain, 1930), Zero to Nine/0 to 9, 1958 / © akg-images.

NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR HABITANT DANS L'UE, EN 2002



SÉCURITÉ : LES BANQUES INVESTISSENT

Sur chaque moyen de paiement, les entreprises bancaires investissent dans les nouvelles technologies, prennent des initiatives et mènent des actions de sensibilisation de l'ensemble des citoyens.

Observatoire pour la sécurité des cartes : le premier rapport

Créé par la Loi sur la Sécurité Quotidienne du 15 novembre 2001 et le décret du 2 mai 2002, l'Observatoire, présidé par le Gouverneur de la Banque de France, entame ses travaux en 2003. Ses principales missions sont de :

- suivre la mise en œuvre des mesures adoptées par les émetteurs et les commerçants pour renforcer la sécurité des cartes de paiement,
- assurer une veille technologique sur les cartes,
- établir des statistiques sur la fraude.

Les cartes en France en 2003

■ 48 millions de cartes interbancaires

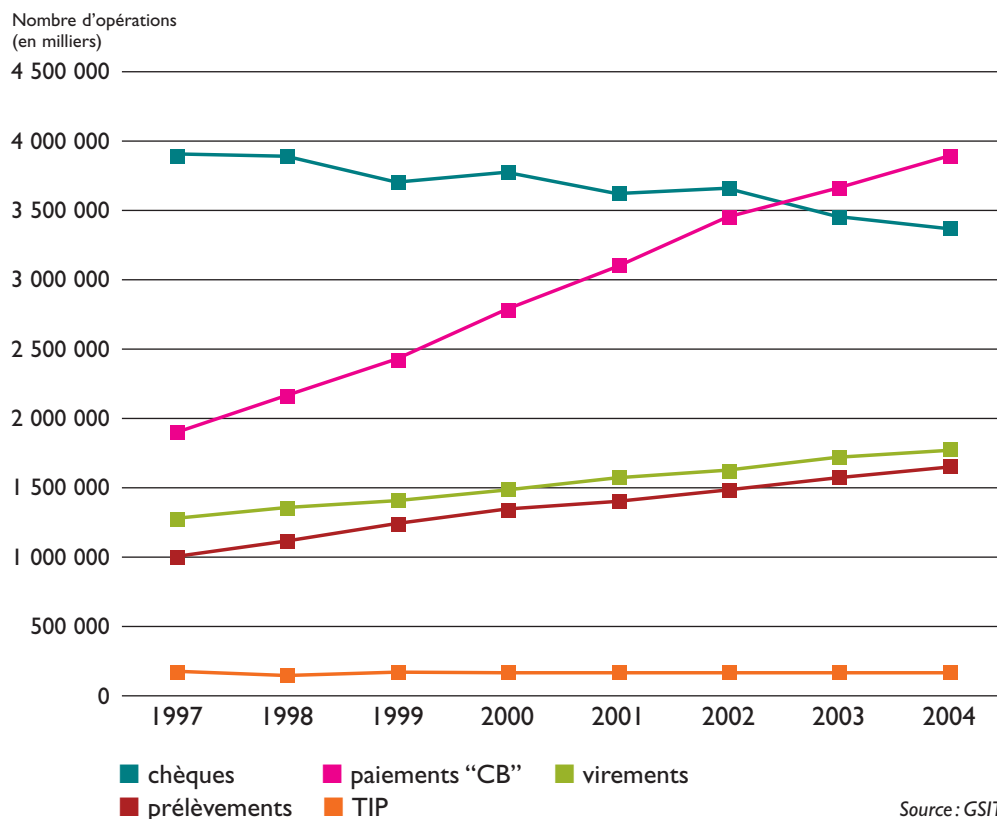
275 milliards d'euros de transactions (paiements et retraits). Seules 3,1% des transactions ont un acquéreur étranger, et 5,1% ont un émetteur étranger.

■ De 30 à 35 millions de cartes "privatives"

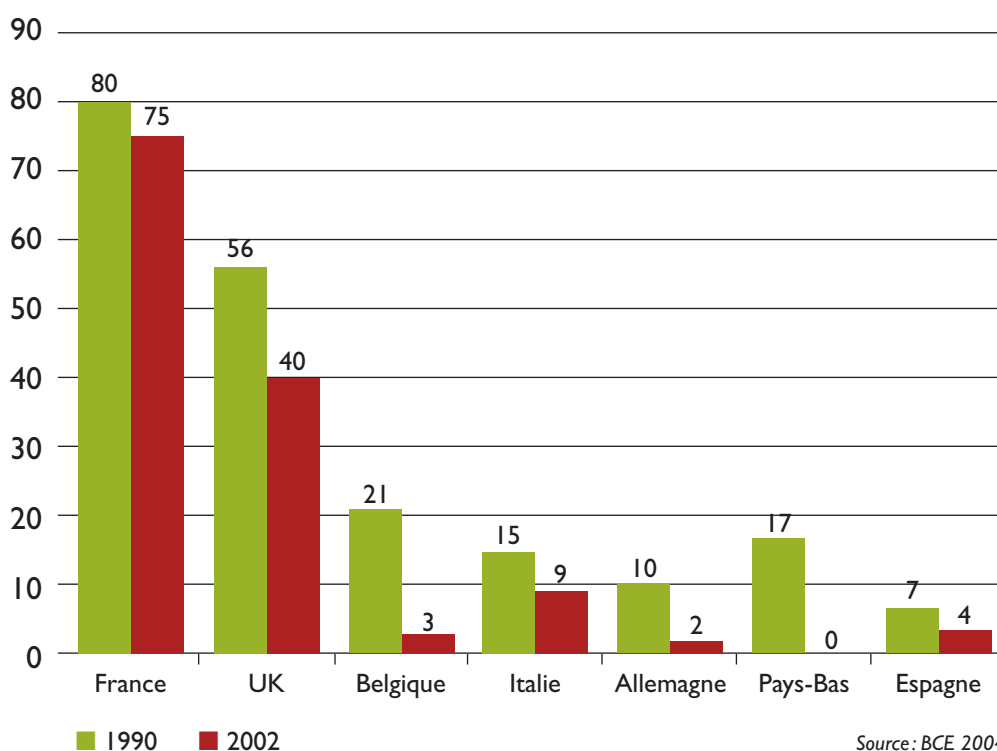
20 à 25 milliards d'euros de paiements. La plupart ne permettent pas de réaliser des opérations à l'étranger.

Source : Observatoire de la sécurité des cartes de paiement

NOMBRE D'OPÉRATIONS INTERBANCAIRES EN FRANCE Évolution entre 1997 et 2004



NOMBRE DE CHÈQUES PAR AN ET PAR HABITANT EN EUROPE Évolution entre 1990 et 2002



Les statistiques 2003 de la fraude relative aux paiements et retraits effectués dans les systèmes français confirment un très bas niveau de la fraude nationale, à 0,031 %, soit 88 millions d'euros, alors que la fraude transfrontière est en hausse, avec 185 millions d'euros.

La migration au standard EMV se poursuit

Les conclusions de l'Observatoire démontrent la nécessité de combattre la fraude au niveau européen et mondial. C'est notamment l'objectif de la migration des cartes interbancaires de l'ensemble de l'Union européenne au standard EMV. Il s'agit d'un standard de carte à puce, plus sûr. Plusieurs pays passent directement de la piste magnétique à la puce EMV. En France, cette migration qui concerne le réseau Visa et Mastercard, est coordonnée

par le GIE CB⁽¹⁾. De leur côté, les banques ont assuré la migration de près de 60 % des DAB à fin 2004.

Banque en ligne et achat à distance : informer les internautes

La banque en ligne et les solutions de paiement à distance sont des services que les Français utilisent de plus en plus. Les sites des 8 premiers groupes bancaires français reçoivent près de 9 millions de visites par mois, selon Médiamétrie/Netratings, et on compte 9,5 millions d'acheteurs en ligne en 2004, soit deux fois plus qu'en 2003.

Ce succès se fonde sur la qualité des services offerts au client, qui permettent de s'affranchir des contraintes de temps et de lieux pour gérer son argent et

faire des achats.

Il exige des investissements de sécurité élevés de la part des banques.

Celles-ci sont en effet extrêmement attentives à la sécurité des services bancaires en ligne :

- Elles adaptent la sécurité des sites et des liaisons en fonction des avancées technologiques ;

- Elles informent leurs clients sur les précautions à prendre lorsqu'ils se connectent sur les sites de banque en ligne. Les utilisateurs doivent veiller à la protection de leurs ordinateurs contre les virus informatiques.

Un guide sur la sécurité des moyens de paiement

La sécurité de l'ensemble des moyens de paiement et donc leur confiance, repose aussi – outre les investissements des banques – sur le respect de bonnes pratiques par tous.

Pour cela, la FBF met à la disposition du public, sur Internet, un guide pratique reprenant les principaux points à savoir, les règles de sécurité, les bonnes pratiques, etc.

Ces quelques conseils simples, s'ils ne suppriment pas les risques, les réduisent de façon importante.

Pour chaque moyen de paiement et pour chaque type d'achat à distance (internet, téléphone...), le guide indique les principaux risques possibles, et comment les éviter.

Si toutefois un incident se produit, le guide indique la marche à suivre pour en limiter les conséquences : pointer ses relevés de compte, ses factures, alerter sa banque...

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, la FBF met ce guide à jour au moins une fois par an.



Kurt Schwitters (peintre, sculpteur et poète allemand, 1887-1948), "U 11", 1921/ © akg-images.

The background of the slide is a dense, abstract pattern of numbers, symbols, and characters in various colors including yellow, orange, red, and brown. The text is overlaid on this pattern.

Les entreprises bancaires

Le secteur bancaire, qui est aujourd'hui l'un des premiers employeurs privés avec plus de 400 000 collaborateurs, sera aussi l'un des premiers recruteurs dans les années à venir.

Il devrait embaucher près de 30 000 à 40 000 personnes par an, pour compenser les départs à la retraite attendus et pour faire face au dynamisme de l'activité bancaire.

Dans ce contexte, il est essentiel de revoir les contraintes fiscales spécifiques qui pèsent sur l'emploi dans le secteur financier à travers la taxe sur les salaires. C'est pourquoi, les entreprises bancaires souhaitent que la réforme de la taxe professionnelle soit accompagnée de la suppression de la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches.

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les entreprises bancaires sont fortement mobilisées dans la lutte contre le blanchiment de l'argent et le terrorisme. Elles ont lancé un programme de formation sans précédent de leurs collaborateurs, dans tous les métiers de la banque. Pour assurer cette mission avec efficacité, elles ont besoin de règles claires, cohérentes et applicables, d'autant plus que leur responsabilité pénale est engagée. Or les textes se multiplient aux niveaux français et international, sans permettre une pleine harmonisation, pourtant seul gage d'efficacité. Alors qu'un projet de troisième directive est en cours de discussion, la profession bancaire souhaite un champ de la déclaration de soupçon rationnel et susceptible de permettre des sanctions réelles sur les infractions les plus lourdes.

Une contribution efficace aux déclarations de soupçon

Les banques et établissements de crédit représentent à eux seuls 76,6 % des 9 007 déclarations de soupçon reçues en 2003 par Tracfin. Ces entreprises sont aussi les premières contributrices, pour près de 80 % des déclarations à l'origine des dossiers transmis en justice.

Formation : un effort sans précédent

La profession bancaire a pris l'initiative d'un dispositif d'envergure pour sensibiliser et former ses collaborateurs de tous niveaux et de tous métiers à la lutte contre le blanchiment. Ce programme a été réalisé par les principales banques françaises, avec le soutien de Tracfin, du CFPB et d'un spécialiste en ingénierie pédagogique. Cette démarche

Deux nouvelles lois élargissent le champ de la déclaration de soupçon

Deux lois ont de nouveau modifié les obligations des banques en 2004. Elles étendent notamment le champ de la déclaration de soupçon.

■ En février, la loi réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques étend la déclaration de soupçon aux opérations qui pourraient provenir de la corruption et de la fraude aux intérêts des Communautés européennes. Ces déclarations s'ajoutent à celles que les banques effectuent déjà pour toutes les sommes et opérations qui pourraient provenir du trafic de stupéfiants depuis 1990 ou d'activités criminelles organisées depuis 1993.

■ En mars, la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité étend l'obligation de déclaration aux opérations qui pourraient participer au financement du terrorisme.

commune permet de proposer un outil collectif mis à disposition d'un large nombre d'entreprises bancaires, notamment les plus petites.
Fin 2004, 106 établissements bancaires ont d'ores et déjà acheté une licence, ce qui couvre la formation d'environ 327 000 collaborateurs.

3^{ème} directive: pour une définition harmonisée du blanchiment

Moins de trois ans après l'adoption d'une 2^{ème} directive en matière de lutte contre le blanchiment, la Commission présente le 30 juin 2004 une proposition de 3^{ème} directive qui remplacera les directives existantes. Elle prévoit d'étendre les champs de la déclaration de soupçon et du délit de blanchiment à toutes les infractions exposant à une peine de prison supérieure à un an. Elle a aussi pour objet de transposer les 40 nouvelles recommandations du GAFI publiées en juin 2003.

La FBF, tout comme l'EBIC⁽¹⁾, souhaite que la directive propose une définition harmonisée du blanchiment, concentrée sur les infractions les plus graves. Pour être pleinement efficace, il est en outre impératif que les définitions soient harmonisées au niveau européen ou international.

En décembre 2004, le Conseil Ecofin est parvenu à un accord sur le projet de directive, qui est maintenant en cours de discussion au Parlement.

Gel des avoirs : une liste électronique consolidée est publiée

Après deux ans de négociations, la FBF accueille avec satisfaction la

(1) L'European Banking Industry Committee (EBIC) rassemble plusieurs associations européennes du secteur du crédit, dont : FBE, GECE, GEBC, FHE, Eurofinas...

création par la Commission européenne d'une liste électronique consolidée des personnes physiques et morales dont les avoirs doivent être gelés.
En effet, la multiplication des règlements européens sur le gel des avoirs en rend la gestion particulièrement lourde et complexe pour les banques, d'autant qu'ils ne sont pas exploitables électroniquement. Ainsi, le règlement "Taliban" de mai 2002 a été modifié pour la 41^{ème} fois en décembre 2004... La FBF tient à jour pour ses adhérents, depuis fin 2001, un site recensant l'ensemble des textes concernant cette question.

TRANSPORTS DE FONDS : LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ

En mars 2004, deux décrets modifient la réglementation sur la protection des convoyeurs et l'aménagement des locaux des agences pour la desserte. Ils tiennent compte, en partie seulement, des conclusions du rapport

rendu par la mission interministérielle en 2003 et favorable à la généralisation des transports alternatifs.

Les donneurs d'ordre ont désormais le choix entre transport armé et transport non armé. Le caractère "exceptionnel" du transport en véhicule banalisé doté d'un dispositif de dénaturation des valeurs est en effet supprimé. C'est un progrès important, car ces dispositifs évitent l'engrenage de la violence. Les véhicules banalisés doivent désormais comporter deux personnes sans arme ni uniforme ; ils ne peuvent pas transporter de monnaie divisionnaire.

Concernant l'aménagement des locaux, un degré de souplesse est introduit pour les convoys avec des véhicules dotés d'au moins un système de dénaturation des valeurs : en cas d'impossibilité de cheminement séparé, le dispositif comprenant vidéosurveillance et moyen d'alarme est possible, après autorisation.

Évolution des agressions dans les agences bancaires						
	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre	741	974	937	760	600	489*
Évolution %		31,4	-3,8	-18,89	-21,05	-18,5*

*Compte tenu des délais d'enregistrement des données, les chiffres 2004 sont sujets à modification.



Paul Klee (1879-1940), "Einst dem Grau der Nacht enttaucht", 1918 / D.R.

LA POSTE : LA GRANDE ILLUSION

Lors de l'examen du projet de loi relatif à la régulation des activités postales en janvier 2004, le Sénat vote un amendement prévoyant la création d'un établissement de crédit postal au 1^{er} juillet 2005. Ce texte, adopté après un débat escamoté, va au-delà du contrat de plan de La Poste élaboré à la fin 2003, puisqu'il ne comporte aucune limitation d'activité.

Tout au long de l'année 2004, la FBF rappelle que ce projet de création d'une banque postale publique avec 17 000 points de vente constitue un handicap majeur pour le secteur bancaire français, déjà confronté à une forte concurrence. Surtout, il ne résout en rien le besoin important d'une présence publique en milieu rural ou défavorisé et il est illusoire de penser que cette nouvelle banque aura une rentabilité suffisante pour financer le reste de la mutation de La Poste.

Pour que la future banque publique postale exerce ses activités financières dans des conditions de concurrence comparables à celles des banques, elle devra renoncer à un grand nombre de privilèges dont bénéficie aujourd'hui La Poste. Ceci impliquera des bouleversements profonds de statut et de réglementation touchant par exemple aux conditions d'activité des personnels de La Poste, à la fiscalité ou à l'utilisation de la marque. Il reviendra aux instances compétentes, et notamment aux instances européennes, de vérifier l'adéquation des conditions d'exercice de la nouvelle banque publique avec celles d'une concurrence claire et loyale.

CONTRÔLE INTERNE : LES BANQUES DEMANDENT CLARTÉ ET EFFICACITÉ

Le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières transmet durant l'été un projet d'arrêté modifiant le règlement CRBF n°97-02 sur le contrôle interne et portant sur trois aspects principaux : l'introduction d'un contrôle du risque de non-conformité à la réglementation bancaire et financière, le contrôle des activités externalisées, l'articulation des missions de contrôle. Cette réforme s'inscrit en parallèle d'une consultation du Comité de Bâle sur la fonction de conformité et d'une consultation du Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (CEBS) sur l'externalisation, deux projets visant à renforcer la responsabilité des organes exécutifs des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les propositions de la profession bancaire

Les banques françaises sont favorables à une révision du contrôle interne afin de tenir compte des évolutions toujours plus complexes des opérations financières. Toutefois, il est indispensable que le nouveau dispositif ne crée pas des situations anticoncurrentielles et soit adapté à tous les groupes bancaires, quelle que soit leur organisation. C'est pourquoi, après avoir consulté les différents métiers concernés (déontologie, juridique, risques, marchés...) au cours de nombreuses réunions, la FBF demande de :

- Clarifier les définitions, en particulier les notions d'externalisation et de risque de non-conformité, actuellement très larges et insuffisamment précises ;

■ Assouplir l'impact sur les structures : le texte modifie la fonction de responsable du contrôle interne et crée trois fonctions chargées de rapporter au comité exécutif : un responsable du contrôle permanent, un responsable du contrôle périodique, un responsable du contrôle du risque de non-conformité. Les banques proposent d'autoriser le cumul des responsabilités du contrôle permanent et celui du risque de non-conformité ; d'une façon générale, elles souhaitent un texte souple sur la méthode.

- Reporter le calendrier de mise en œuvre à fin 2005, sauf pour les activités externalisées anciennes, pour lesquelles l'application se ferait à fin 2006.

UN CODE DE BONNE CONDUITE SUR LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE D'ANALYSE FINANCIÈRE

La Fédération bancaire française (FBF) et l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) publient en septembre 2004 un Code de bonne conduite sur la gestion des conflits d'intérêts en matière d'analyse financière. Il vise à mieux faire connaître la qualité des principes observés par les établissements bancaires et les entreprises d'investissement. Celle-ci est en effet méconnue des investisseurs, surtout étrangers.

Généraliser les bonnes pratiques

Ce Code est un standard de place qui fait une synthèse des pratiques professionnelles des établissements financiers et de la réglementation nationale actuelle et européenne à venir. Il précise ainsi les règles de détection, de prévention et de



gestion des conflits d'intérêts. Le Code rappelle notamment le rôle du déontologue et du responsable de l'analyse financière, les règles assurant l'indépendance de l'analyste financier (opérations personnelles, rémunération, muraille de Chine,...), ainsi que les règles de communication de l'analyse financière.

Dans un souci de transparence, il comporte des principes simples, rédigés dans un langage clair et concis, en français et en anglais. Il s'adresse en effet à un public très large : investisseurs professionnels et non professionnels, banques et entreprises d'investissement, émetteurs. Pour les professionnels, il s'agit d'un véritable outil, car le code et son glossaire sont immédiatement exploitables sous format électronique.

Évoluer avec le cadre européen

Le Code de bonne conduite va évoluer en fonction de la réglementation européenne. D'ores et déjà, il intègre les dispositions les plus récentes de la directive sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (directive "abus de marché"). Il tiendra ensuite compte, par exemple, des travaux sur la directive Marchés d'Instruments Financiers.

TAXE PROFESSIONNELLE ET TAXE SUR LES SALAIRES : NE PAS PÉNALISER L'EMPLOI

Le Président de la République lance en janvier 2004 le projet de réforme de la taxe professionnelle (TP). Cette réforme est un enjeu considérable pour les collectivités locales comme pour les entreprises. Elle a pour objectif de mettre fin

à un handicap incontestable des entreprises dans la compétition internationale, sans remettre en cause l'autonomie financière des collectivités locales.

Les entreprises bancaires souhaitent que toute réforme de la TP tienne compte de leur spécificité, notamment si elle conduit à une taxation assise sur la valeur ajoutée. En effet, les banques sont avec les assurances le seul secteur économique à supporter une double pénalisation sur leurs coûts puisqu'elles acquittent non seulement la TP mais également la taxe sur les salaires. Au total, ces deux impôts représentent en moyenne 5 % de la valeur ajoutée des entreprises bancaires, soit des montants supérieurs aux charges fiscales sur les coûts supportées par les autres secteurs économiques.

Supprimer la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches

Il est essentiel pour l'emploi dans le secteur financier de réduire des taxes qui pèsent aussi fortement sur l'activité. C'est pourquoi les entreprises bancaires souhaitent que la réforme de la TP soit accompagnée de la suppression de la taxe sur les salaires pour les nouvelles embauches. Il serait en effet particulièrement contre-productif, pour un secteur d'activité qui va recruter plus de 30 000 personnes par an dans les prochaines années, en particulier du personnel qualifié, de devoir supporter une aggravation des charges fiscales pesant sur l'emploi. En effet, les salaires représentent près de 60 % de la valeur ajoutée dans les banques. La Commission Fouquet, composée de représentants du Parlement, des élus locaux, du monde de l'entreprise et des services de l'État, a publié un rapport sur cette réforme le

Jean-Baptiste Blom "Ô tour de mon amour, autour de mon amour", 2003.

15 décembre 2004. Elle propose une nouvelle assiette assise, pour l'essentiel, sur la valeur ajoutée et envisage la suppression régionale de la TP. Cette réforme devrait être inscrite dans le projet de loi de finances pour 2006 et applicable au plus tôt en 2008.

Les entreprises bancaires versent chaque année près de 1,8 milliard d'euros au titre de la taxe sur les salaires. Elle représente plus de 10 % du coût du travail dans les banques.

LE CLIENT AU CŒUR DES MÉTIERS DE LA BANQUE

Les métiers bancaires ont connu de profondes mutations ces quinze dernières années, liées aux évolutions technologiques, aux attentes de la clientèle et au développement de la concurrence. Ainsi, pour des banques résolument tournées vers leurs clients, la dominante des métiers, qui était encore administrative il y a 10 ans, est devenue aujourd'hui nettement commerciale.

En 10 ans, la place des métiers de la production (techniciens de back-office, analystes crédit...) a fortement diminué au profit de celle des métiers support (juridique, marketing, RH, informatique...) et surtout des métiers commerciaux (chargés de clientèle particuliers, chargés d'accueil...). Ces derniers représentent aujourd'hui près de 45 % de l'emploi. Cette tendance devrait se poursuivre dans les prochaines années.



Fernand Léger (1881-1955), nature morte "A.B.C.", 1927 / photo RMN. © Fernand Léger / Adagp Paris 2005

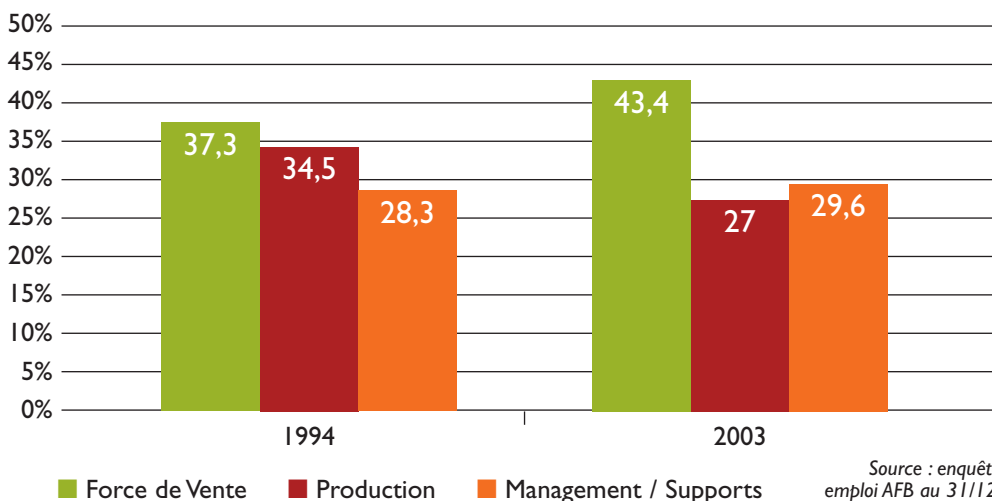
Formation continue : 75 % des salariés de la banque ont reçu au moins une formation en 2003.

La profession bancaire fournit un effort en matière de formation professionnelle largement supérieur à de nombreux autres secteurs de l'économie. Ainsi, les banques dépensent en moyenne 1500 euros par an et par salarié pour leur formation, contre en moyenne 660 euros tous secteurs confondus.

Source : Cereq

Évolution des métiers par grandes catégories

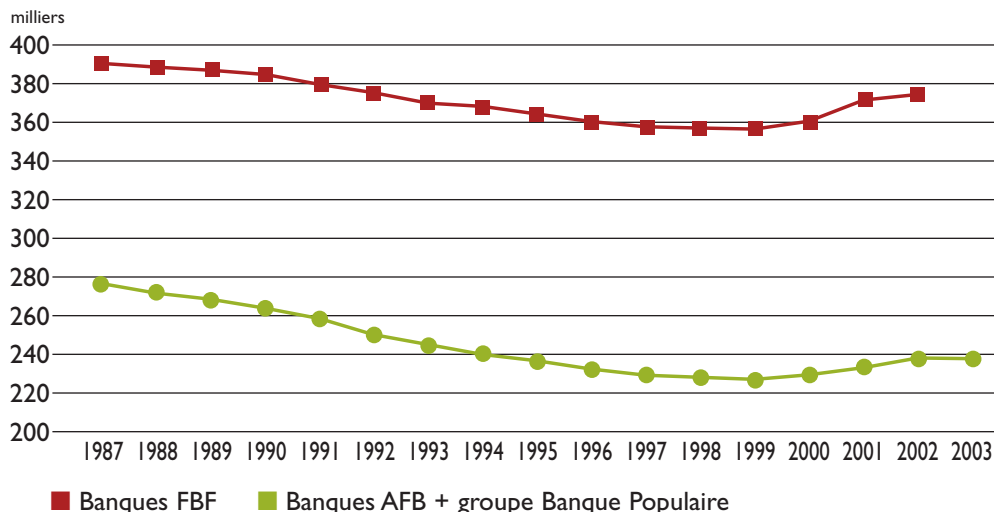
La dominante des métiers qui était nettement administrative il y a 10 ans, est devenue commerciale aujourd'hui.



RECRUTEMENTS ET EFFECTIFS DANS LES BANQUES

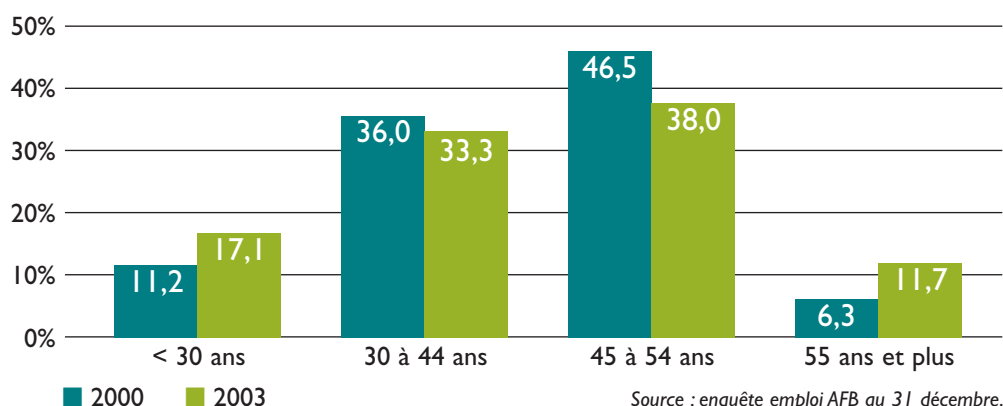
Évolution des effectifs dans les banques

Des effectifs bancaires à nouveau croissants depuis 1999, avec une légère accélération entre 2000 et 2001, notamment due au développement de l'activité, au passage à l'euro et à l'entrée en vigueur des 35 heures.



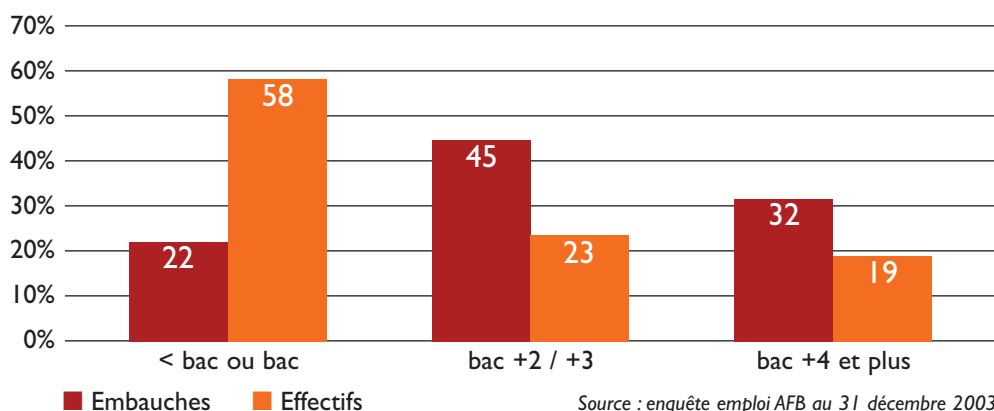
Évolution de la composition des effectifs par âge

Un effort important de renouvellement des effectifs, avec la part croissante des moins de 30 ans, face au vieillissement constaté : le nombre de 55 ans et plus augmente.



Profil des embauches et des effectifs par diplômes en 2003

Un renforcement de la qualification des collaborateurs, du fait de l'évolution des métiers.



AFB : UN DIALOGUE SOCIAL INTENSE EN 2004

De nombreuses rencontres ont lieu avec les partenaires sociaux du secteur en 2004. La branche professionnelle traite notamment de questions importantes comme la formation professionnelle, la mise à la retraite avant 65 ans et les retraites professionnelles.

Elle a dû également prendre en compte les nouvelles règles de la négociation collective édictées par la loi "Fillon" du 4 mai 2004, qui, comme l'avait souligné dès l'origine la profession, présentent de sérieux inconvénients : en systématisant l'accord majoritaire à la fois au niveau des entreprises et des branches professionnelles, elles risquent d'avoir un effet négatif sur le dialogue social.

Les négociations permettent néanmoins d'aboutir à des accords :

■ Un accord sur la mise à la retraite avant 65 ans

est signé en juillet 2004 par deux organisations syndicales, mais fait l'objet d'un droit d'opposition majoritaire. Il ne peut donc pas être mis en œuvre. Cet accord permettait aux entreprises de continuer à mettre à la retraite des salariés dès l'âge de 60 ans, à condition qu'ils puissent bénéficier d'une pension de retraite à taux plein. L'accord visait à aménager une transition, pour les entreprises et les salariés, en matière d'âge de départ à la retraite, entre la situation actuelle - des départs fréquents avant 60 ans, notamment dus aux préretraites - et la situation future, qui se traduira inévitablement par des départs à la retraite à des âges supérieurs à 60 ans, dès les années 2010 - 2015 en raison d'entrées dans la vie active plus tardives et d'exigences légales plus importantes en matière de durée de cotisation.

■ Un accord sur la formation professionnelle continue

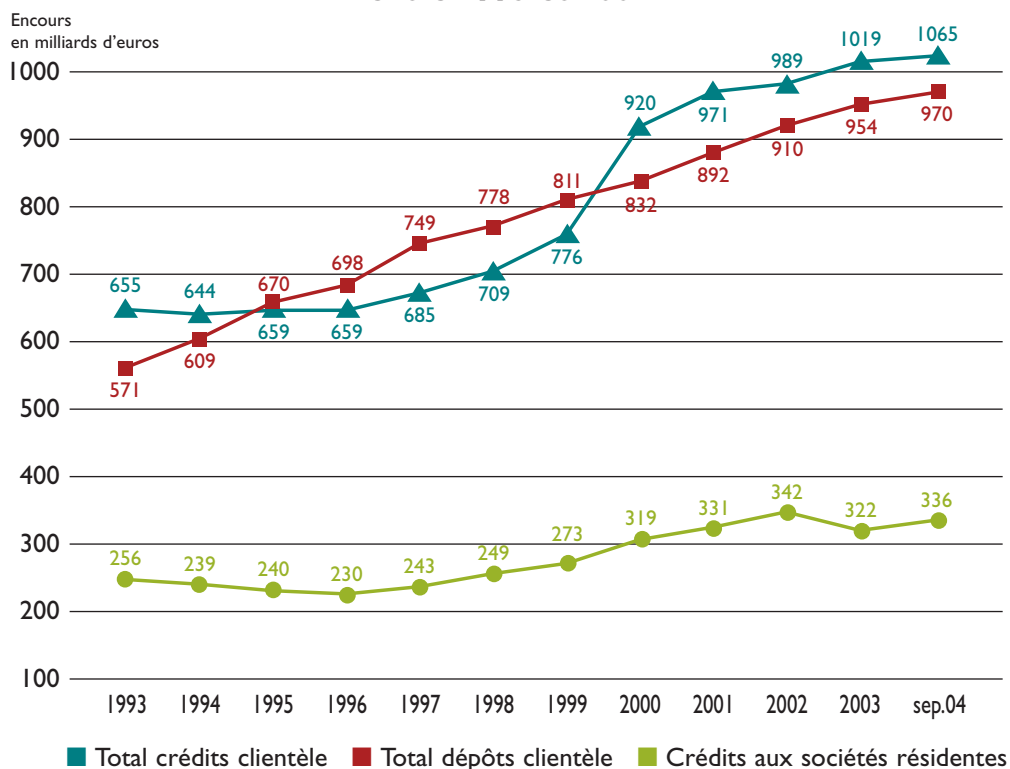
est signé le 26 novembre 2004 par 3 organisations syndicales. Il porte essentiellement sur la mise en œuvre de la professionnalisation prévue par l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003 et par la loi du 4 mai 2004. Il prévoit également la mise en place d'un observatoire des métiers dans la banque.

Les contrats de professionnalisation se substituent aux anciens contrats de qualification et d'adaptation ; ils seront un outil efficace pour le recrutement des jeunes dans la profession (plus de 2000 recrutements en alternance en 2003). L'accord introduit également les périodes de professionnalisation, qui sont une innovation de l'accord interprofessionnel, reprises par la loi. Leur objectif est de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés titulaires d'un CDI, notamment des plus de 45 ans, en leur permettant de développer leurs compétences professionnelles. Elles sont par là même une application concrète du principe de la formation tout au long de la vie.

Cet accord est le premier volet d'une négociation plus globale sur la formation continue dans la branche. Un deuxième volet portera sur le droit individuel à la formation (DIF), le plan de formation, la validation des acquis de l'expérience, le tutorat, les formations institutionnelles bancaires... Les négociations devraient aboutir à un accord global pour la fin de l'année 2005.

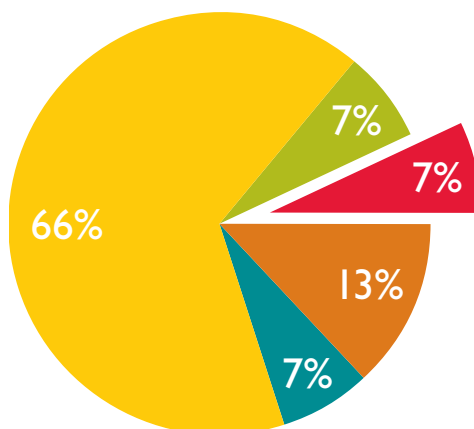
L'ACTIVITÉ BANCAIRE EN 2004

Évolution des dépôts et crédits des banques FBF entre 1993 et 2004



Répartition des dépôts des banques FBF en 2004

(données à septembre)



Dépôts résidents :

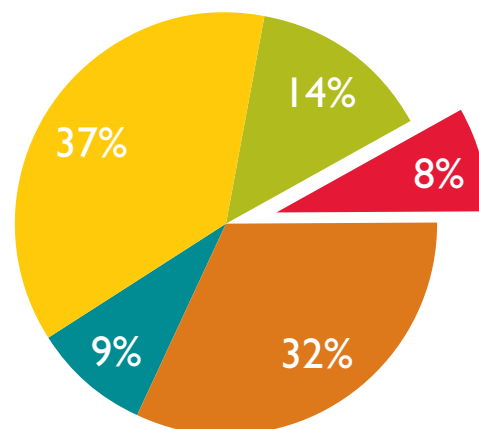
- Dépôts des sociétés
- Dépôts des particuliers
- Dépôts non-résidents
- Dépôts des EI⁽¹⁾
- Dépôts divers⁽²⁾

(1) Entrepreneurs individuels

(2) Sociétés d'assurances, administrations, clientèle financière...

Répartition des crédits des banques FBF en 2004

(données à septembre)



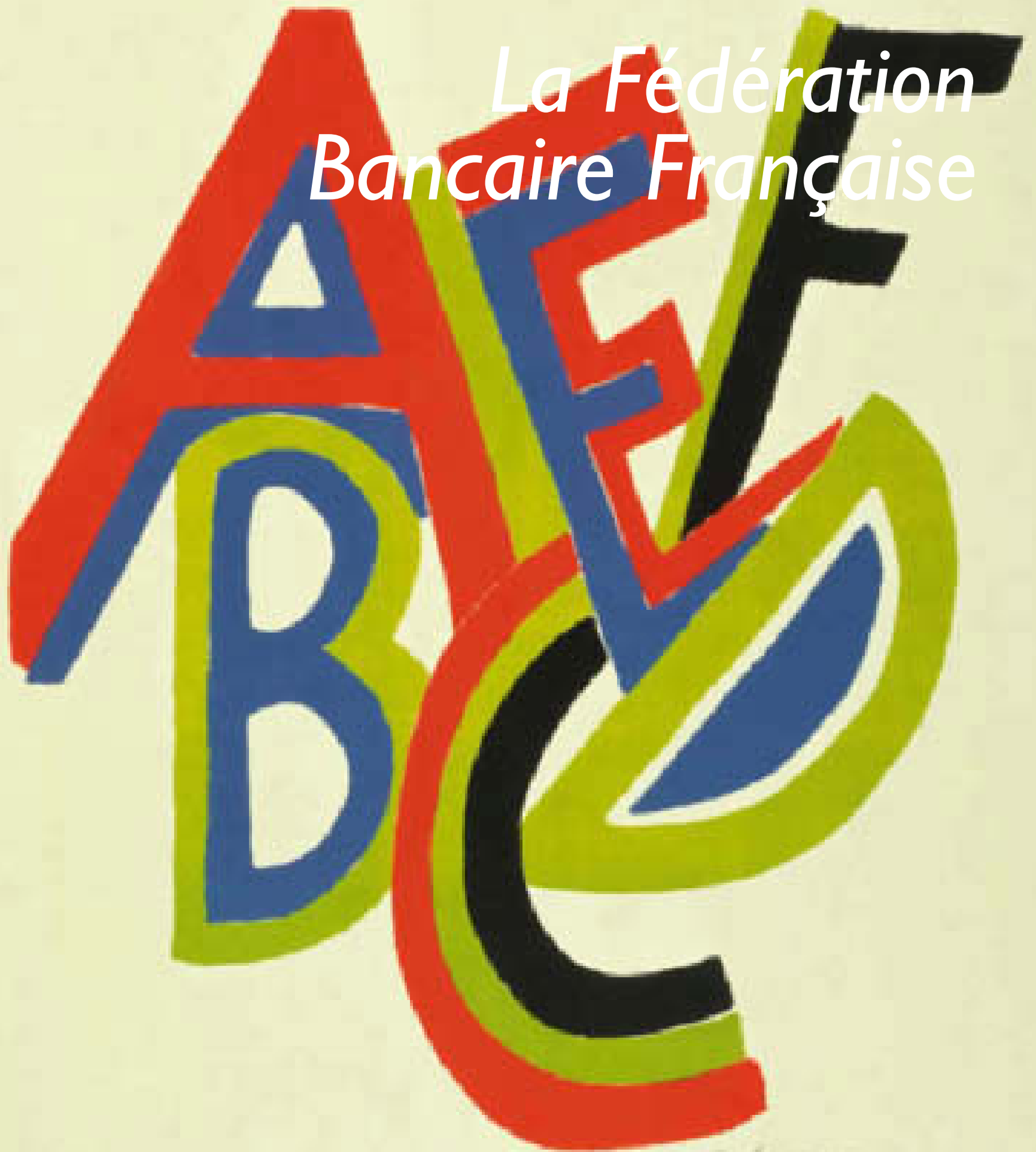
Crédits résidents :

- Crédits des sociétés
- Crédits des particuliers
- Crédits non-résidents
- Crédits des EI⁽¹⁾
- Crédits divers⁽²⁾

(1) Entrepreneurs individuels

(2) Sociétés d'assurances, administrations, clientèle financière...

*La Fédération
Bancaire Française*



David Poulain

RÔLE ET MISSIONS

La FBF est en charge de quatre grandes missions, que reflète son organisation en quatre pôles :

■ Information-service aux adhérents

- gère la relation au quotidien avec les adhérents (réponses aux questions individuelles, organisation de réunions techniques...) ;
- assure la diffusion de l'information aux entreprises bancaires, notamment sur les nouvelles réglementations applicables ou en préparation et sur les travaux menés par la FBF.

■ Études et Activités bancaires et financières

regroupe l'ensemble des expertises professionnelles et anime les comités et les commissions de la FBF : banque de détail et banque à distance, banque d'investissement et de marchés, règles prudentielles et de contrôle, systèmes et moyens de paiement, juridique et fiscal... Ce pôle assure la négociation et la coordination avec les pouvoirs publics, les administrations centrales et les autorités de régulation, au niveau français comme au niveau européen.

■ Communication et Relations extérieures

est en charge des affaires publiques, tant sur le plan national que régional : relations avec le monde politique, notamment les parlementaires, avec les médias, les consommateurs⁽¹⁾, les jeunes et le monde enseignant, les autres professions et associations... Sa mission est d'anticiper les évolutions de l'environnement politique, économique et social et de promouvoir le rôle du secteur bancaire et de ses entreprises dans la société.

■ Affaires européennes et internationales

- Ce pôle, installé à Bruxelles, assure :
- les relations avec les institutions de l'Union européenne et les organisations représentatives de l'activité bancaire et financière en Europe ;
 - le suivi des questions internationales hors Union européenne et des relations avec l'ensemble des associations bancaires mondiales ;
 - le suivi des dossiers spécifiques aux banques sous contrôle étranger implantées en France.

L'action régionale et les comités territoriaux de la FBF

La Fédération Bancaire Française est présente sur l'ensemble du territoire national au travers de 21 comités régionaux et 88 comités locaux ou départementaux qui rassemblent les entreprises bancaires d'une région ou d'un département. Ces comités représentent la profession bancaire auprès de différentes institutions régionales ou locales (MEDEF, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers...). Ils sont un lieu d'échange pour la profession et son porte-parole auprès de ses différents publics en régions.

LA FBF DANS LES RÉGIONS : DES ACTIONS ORIENTÉES VERS LES JEUNES ET LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Le réseau des 109 comités territoriaux de la Fédération Bancaire Française, désormais rationalisé et structuré sous la forme associative (2003 et 2004), constitue un vecteur de proximité privilégié pour l'action de la FBF.

Pour contribuer à améliorer l'image des entreprises bancaires, au-delà de la représentation assurée sur le terrain, les actions de ces comités se sont inscrites pour 2004 dans deux directions privilégiées, en relais de la communication nationale : vers les jeunes d'une part, vers les consommateurs, d'autre part.

■ Informer les jeunes

Les actions à destination des jeunes visent à la fois à faire découvrir la banque en tant qu'entreprise et les métiers susceptibles d'intéresser les futurs diplômés.

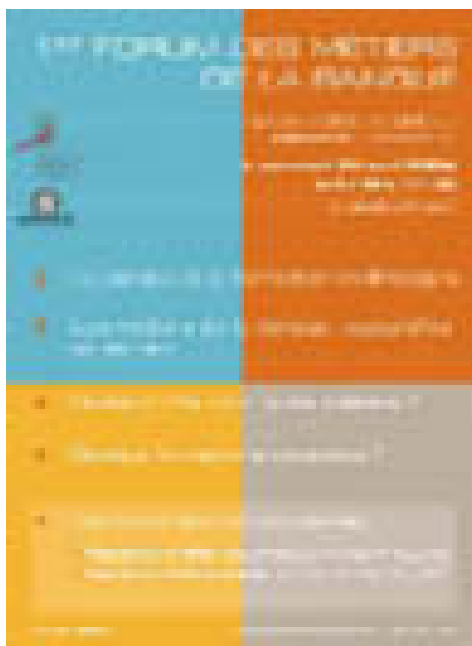
- L'opération "Les banques, ma banque... et moi", menée à l'initiative du Comité des banques du Bas-Rhin, s'inscrit dans une double perspective : "éduquer" le futur consommateur bancaire et faire découvrir les métiers de la banque à de futurs collaborateurs (voir page 16). D'autres comités mènent des actions similaires comme dans le département de la Loire et en Pays de Savoie (actions conjointes des deux comités de Savoie et Haute-Savoie).

- Des actions plus spécifiquement orientées vers les formations, les métiers et les recrutements sont organisées à destination des étudiants de bac + 2 à + 5. Elles mettent en évidence les besoins de recrutement en régions, les formations dispensées

et les profils recherchés par les banques. Ces actions constituent une opportunité d'associer les universités, les écoles de commerce, le CFPB et des lycées en faisant s'exprimer, sous forme de témoignages et de débats, des banquiers de terrain et des responsables de ressources humaines, des étudiants, de jeunes professionnels, des enseignants...

Un carrefour des métiers clôture traditionnellement ces manifestations : des stands par filières de métiers permettent aux étudiants de nouer un dialogue plus personnalisé avec les représentants des banques.

En 2004, ce sont les comités de Bretagne (Rennes en avril : 500 personnes), de Basse-Normandie (Caen en octobre : 350 personnes), du Var (Toulon en novembre : 600 personnes) qui ont mené les actions les plus marquantes dans ce domaine.



■ La pédagogie du consommateur sur le terrain

En 2004, les comités FBF effectuent une très large diffusion des mini-guides (plusieurs dizaines de milliers) auprès des institutions régionales et locales, des associations de consommateurs, des structures à vocation

sociale. A titre d'exemple, le mini-guide et l'affiche "Convention Belorgey" sont ainsi diffusés en juin par le Comité de Savoie à 180 contacts locaux : associations de malades et de consommateurs, représentants des professionnels de la santé, hôpitaux et cliniques, lieux d'accueil social...

Des réunions sur les relations entre les entreprises bancaires et leurs clients sont l'occasion de rencontrer des associations de consommateurs et de présenter le site internet lesclesdelabanque.com. Ces manifestations, placées sous le signe de la pédagogie, de la proximité et de la neutralité, favorisent les échanges et une connaissance mutuelle : les actions menées par les comités des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence (Sisteron en novembre), du Vaucluse en juin, en sont les exemples les plus significatifs.

Des partenariats avec des médias locaux (PQR et radios) sont noués en 2004 sous la forme de chroniques régulières d'information ("vie quotidienne" ou "argent"). Ces rubriques, qui s'appuient sur les questions-réponses extraites du site lesclesdelabanque.com, sont diffusées sur France BLEU Melun, France BLEU Poitou, France BLEU Gard Lozère et paraissent dans L'Est Républicain, Le Républicain Lorrain, La Dépêche du Midi...

Ces actions, pour la plupart expérimentales en 2004, ont vocation à être intensifiées en 2005.

Le Comité exécutif en 2004

Les personnes morales fondatrices de la Fédération bancaire française sont membres de droit du Comité exécutif. Elles y sont représentées par une personne physique désignée à titre permanent et qui ne peut être que le Président ou le Directeur général.



Daniel BOUTON

Président de la FBF⁽¹⁾
Président-Directeur général
de la Société Générale



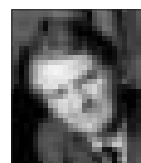
Jean LAURENT

Directeur général de Crédit
Agriculture SA



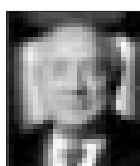
Étienne PFLIMLIN

1^{er} Vice-président de la FBF⁽²⁾
Président de la Confédération
Nationale du Crédit Mutuel



Baudouin PROT

Directeur général de BNP Paribas



Charles MILHAUD

Trésorier de la FBF
Président du directoire de la
Caisse Nationale des Caisses
d'Épargne et de Prévoyance



Philippe DUPONT

Président du Groupe Banque Populaire



Pierre RICHARD

Administrateur délégué et Président
du Comité de direction de Dexia⁽³⁾
Président du Conseil de surveillance de
Dexia Crédit Local



Ariane OBOLENSKY

Directrice générale de la FBF

Les Commissions et Comités

Trois Commissions et quatre Comités techniques ont été constitués par le Comité exécutif de la FBF qui en a désigné les Présidents et fixé l'organisation.

Les Commissions sont chargées d'étudier les questions techniques de la profession et d'élaborer des propositions qui, lorsqu'elles engagent la profession, sont soumises aux délibérations du Comité exécutif.



**COMMISSION BANQUE
DE DÉTAIL ET BANQUE
À DISTANCE**

Président : Jean LAURENT
Directeur général de Crédit Agricole SA



COMITÉ FISCAL

Président : Patrick SUET
Secrétaire général adjoint
de la Société Générale



**COMMISSION CONTRÔLE
ET PRUDENTIEL**

Président : Philippe DUPONT⁽⁴⁾
Président du Groupe Banque Populaire



COMITÉ JURIDIQUE

Président : Jean-Louis GUILLOT⁽⁵⁾
Directeur juridique de BNP Paribas



**COMMISSION BANQUE
D'INVESTISSEMENT ET
DE MARCHÉS**

Président : Michel PÉBEREAU
Président de BNP Paribas



**COMITÉ D'ORIENTATION
DES MOYENS DE PAIEMENT**

Président : Philippe CITERNE
Directeur général de la Société Générale



COMITÉ COMPTABLE

Président : Gérard GIL
Directeur de la comptabilité générale
groupe de BNP Paribas

(1) à partir de juillet 2004, succédant à Philippe Dupont.

(2) à partir de juillet 2004, succédant à Daniel Bouton.

(3) à partir de juillet 2004, succédant à Charles de Croisset.

(4) à partir de septembre 2004, succédant à Daniel Bouton.

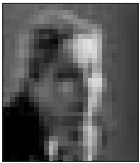
(5) à partir de septembre 2004, succédant à Gérard Gardella.



Ariane OBOLENSKY
Directrice générale

Sécurité

Communication
et Relations extérieures
Valérie Ohannessian



Affaires européennes
et internationales
Jean-François Pons



Presse / publications
Colette Cova

Relations parlementaires
Séverine de Compreignac
Frédérique Cayron

Action régionale
Bertrand Adam

Centre d'Information Bancaire
Philippe Caplet

Communication
Brigitte Auriol

Relations européennes
FBF représentation à Bruxelles
Pascale Brien
À Paris
Hubert d'Étigny

Relations internationales
Alain Gourmelon

AFB Export

Les banques FBF en quelques chiffres...

500
entreprises bancaires

26 000
guichets permanents

48
millions
de clients

420 000
salariés soit :
1,6 % de la population active
le 3^{ème} employeur privé de France

60
millions
de comptes à vue

3%
du PIB national

1 235
milliards
d'euros de crédits*

995
milliards
d'euros de dépôts*

12
milliards
d'opérations
de paiement traitées
chaque année

38 000
distributeurs automatiques
de billets

*Source : Commission bancaire - chiffres à juin 2004.

Entités liées à la FBF

Le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB)

Instance de normalisation et d'organisation bancaires en France, le CFONB a été créé en 1930. Il est agréé comme bureau de normalisation de l'AFNOR. Son champ de compétence porte sur la normalisation des moyens de paiement, l'organisation des systèmes d'échange, la standardisation des échanges "banques/clients",

la normalisation relative aux valeurs mobilières, la sécurité, la certification...

La Revue Banque

Le groupe se structure autour de trois grands pôles d'activité : la presse (Banque magazine, Banque & Stratégie, Banque & Droit, Banque & Marchés) ; le "Club Banque", rendez-vous mensuel d'information ; l'édition avec un large volant de publications s'adressant, selon les cas, aux profes-

sionnels ou à des publics plus larges (étudiants, enseignants, chercheurs, entreprises...).

L'OPCA-Banques

Organisme paritaire collecteur agréé des banques AFB, l'OPCA-Banques a une double mission : gérer le financement de la formation continue ; apporter conseil et assistance aux banques dans la mise en œuvre de leurs actions de formation continue.

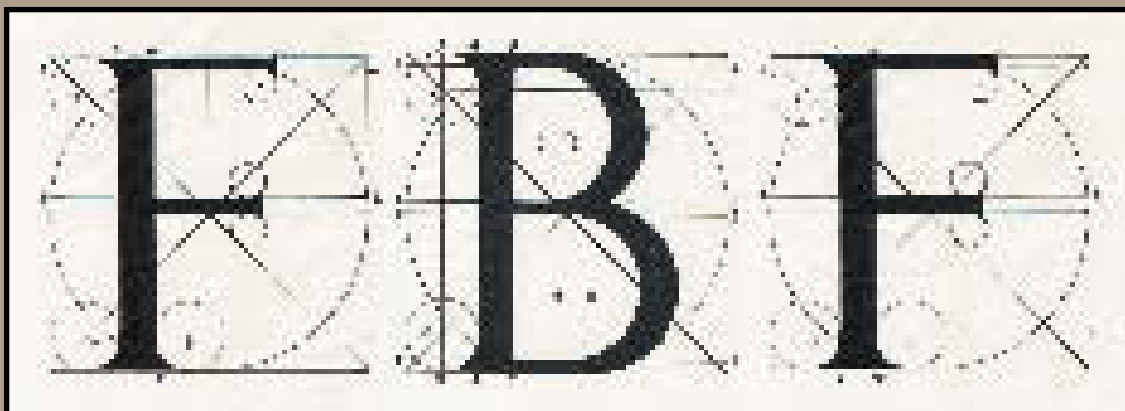
L'Association Française des Banques (AFB)

L'AFB jouait, avant la mise en place de la FBF, le double rôle d'organisme professionnel des banques commerciales et de syndicat professionnel. Elle coexiste aujourd'hui avec la FBF

mais sa mission s'est recentrée sur le seul volet social (gestion de la convention collective s'appliquant aux banques AFB et au Groupe Banque Populaire). Par ailleurs, l'AFB est membre fondateur

à part entière de la FBF, au sein de laquelle elle représente plus particulièrement les petites et moyennes banques ainsi que les banques étrangères installées en France.





Rapport d'activité 2004 de la Fédération Bancaire Française

Une main. Sur les parois d'une grotte. Lascaux ou Altamira. Est-ce la preuve de l'existence d'un homme en quête de son identité ? Est-ce une œuvre d'art ou l'ancêtre d'un pictogramme ? Quelle que soit l'interprétation qu'on en donne, c'est le début d'une longue histoire, celle de l'écriture. Bien avant les hiéroglyphes, un homme est passé et il a dit "me voici". Tant la volonté de communiquer est inhérente à l'homme.

On connaît toutes les déclinaisons de cette volonté d'écrire. De la craie et du charbon jusqu'au stylet et au crayon.

C'est ce goût de la communication, diversifié à l'infini, que nous avons – modestement – célébré dans cette brochure. Car la fonction d'une banque est bien, de façon archétypique, d'établir un lien entre les hommes, de communiquer les règles et les lois qui régissent les échanges entre les hommes, de tout âge et de tout continent : ces lettres, tracées par Léonard ou gravées dans le plomb disent bien, "nous voici, nous sommes là".

Robert Delpire

